

www.btpcfapicardie.fr



CENTRE DE
FORMATION
DES
APPRENANTS
DU

BTP

SITE DE L' AISNE

Chemin d'Aulnois BP 152
02006 LAON Cedex
Tél. 03.23.23.32.90
laon@btpcfapicardie.fr

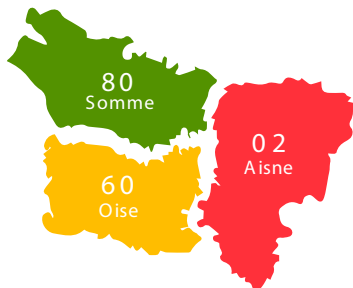


Sommaire

Bienvenue	page 04
Nos sites de formation	page 05
Présentation de l'offre de formation	page 06
Le parcours de la formation professionnelle	page 06
Organisation de la formation	page 06
Catalogue formation	page 07-08
Zoom sur l'alternance	page 09
L'alternance, c'est quoi exactement ?	page 09
L'apprentissage	page 10
Le respect des horaires de travail	page 10
La rémunération	page 11
Comment s'inscrire au BTP CFA	page 12
Les étapes de votre inscription	page 12
Droits et devoirs des apprenants	page 13
Vos droits	page 14
Vos devoirs	page 14
La vie au Centre de Formation	page 15
Les transports	page 15
L'hébergement	page 16
La restauration	page 17
Les horaires	page 18
Besoin d'aide ? Contactez-nous !	page 19
Restez connectés avec BTP CFA Picardie !	page 20
Multipliez les opportunités en rejoignant notre réseau	page 21
Les absences et retards	page 22
Prévention et gestion des ruptures de contrat	page 23

Les consignes à respecter	page 24
Le règlement intérieur	page 24
Sanctions et procédures disciplinaires	page 24
Travaux réglementés - habilitations (-18 ans)	page 24
La représentation des alternants	page 25
Nos outils	page 26
Formation à distance et plateforme LMS	page 26
Le livret d'apprentissage "Net Ypareo"	page 26
Accompagnement ASE	page 27
Accueil et formation au CFA	page 27
Accompagnement social des jeunes en cours de formation	page 27
Participation à l'intégrité professionnelle	page 27
Diplômes : Les modalités de certification	page 28
Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	page 29
Qu'est-ce que le handicap ? Qui m'accompagne ?	page 29
Liste des organismes	page 29
Comment se déroule ma formation ?	page 30
Apprentissage et handicap / les outils mis à disposition	page 31
Les aides aux apprenants	page 32
<u>Les aides de droit commun</u>	<u>page 32</u>
Les allocations logement	page 32
Les aides à la mobilité	page 33
<u>Les aides Région Hauts-de-France</u>	page 34
<u>Les aides de la PRO-BTP</u>	page 34
Infos utiles	page 36
Les opérateurs de compétences (OPCO)	page 36
La mobilité Européenne	page 36
Matériel nécessaire à la formation	page 37
Sortie de formation	page 37
Consignes en cas d'incendie / accident	page 38
ANNEXES /	page 39
Le règlement intérieur	page 39-48
Plan du site	page 49

Bienvenue



3 Sites de formation sur le territoire Picard

Dans le département de l'Aisne à **Laon**, dans le département de l'Oise à **Agnetz** et dans le département de la Somme à **Amiens** avec une antenne Travaux publics à **Saint Sauveur**

+ DE 1600 APPRENANTS

Formés en 2024-2025 dans nos 3 sites de formation.

 **87,14%***

de nos apprenants s'insèrent dans la vie professionnelle après obtention de leur diplôme, dès leur première année de sortie.

*résultats 2025 sur les sortants 2024

 **81,50%***

de nos apprenants sont satisfaits de leur formation au sein du BTP CFA Picardie.

Que vous soyez apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou stagiaire de la formation professionnelle continue, le BTP CFA Picardie vous accompagne dans vos projets professionnels.

"Vous êtes passionnés, motivés à travailler en équipe, le sentiment de devoir apporter votre pierre à l'avenir."

Rejoignez la grande famille du bâtiment et des travaux publics, de vraies carrières s'ouvrent à vous, un avenir serein et la certitude de réaliser de grandes choses que les générations à venir pourront contempler avec admiration.

Pour cela venez vous former et vous qualifier dans nos établissements reconnus par les acteurs des professions".

"un diplôme = un emploi"

BTP CFA Picardie dont le siège social se situe à Amiens gère 3 sites de formation dans l'Aisne, l'Oise, la Somme et une annexe sur Saint-Sauveur dédiée aux travaux publics.

Nous accompagnons plus de 1800 personnes en formation chaque année avec plus de 1000 entreprises partenaires.

Notre savoir-faire historique est la formation en alternance dans le bâtiment et travaux publics, mêlant enseignements théoriques et mises en situation pratiques.

Depuis 1977, nous nous attachons à vous former aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, à travers notre offre de plus de 30 formations, proposant une large gamme d'enseignements du CAP au BTS.

Nous mettons à votre disposition des locaux adaptés, des moyens pédagogiques, des outils, des internats, des lieux de restauration sur place, afin de vous permettre de vous guider vers le succès de vos ambitions professionnelles.

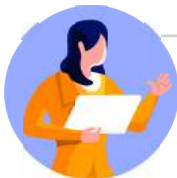
Notre investissement au-delà de la transmission de savoir-faire nous distingue. Il se caractérise par un accompagnement adapté et individualisé vers l'emploi. Vous pourrez ainsi acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être qui vous permettront d'acquérir les compétences dont les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics ont besoin.

Insérer, Qualifier, Diplômer, Former tout au long de la vie, telles sont nos ambitions que nous mettons à votre service et auprès des entreprises partenaires.

Nous vous souhaitons une très bonne année de formation au sein de BTP CFA Picardie.

Jean Louis LICOINE
Président

Nos sites de formation



INFOS
CLÉS

92,53% De réussite aux examens*
(données sur l'année 2024-2025)

**+de
30** Formations, du CAP au BTS
réparties sur nos 3 sites



Site de l'Aisne

LAON

Site de l'Aisne

01T Chemin D'Aulnois
02 006 LAON Cedex
Tél. 03.23.23.32.90

Situé à LAON, près de la montagne couronnée où se dresse la cathédrale bestiaire, chef d'œuvre architectural du 12^{ème} siècle et de nombreux sites historiques, forme depuis 1974 des apprenants en alternance et des salariés dans les métiers du BTP essentiellement en CAP dans tous les métiers traditionnels du Bâtiment et en Brevet Professionnel de niveau Bac Pro.

Le site de l'Aisne dispose aussi d'une section travaux publics en constructeurs de route, un CAP en métallerie, d'une mention complémentaire en zinguerie et en maintenance des équipements thermiques individuels

- Une exigence : la qualité de la formation au profit des apprenants et des entreprises partenaires de l'Aisne
- Un souhait : la réussite de nos apprenants
- Une réalité : l'insertion professionnelle des apprenants et des salariés en formation continue.



Site de l'Oise

AGNETZ

Site de l'Oise

290, Impasse de la Croix Verte
60 600 AGNETZ
Tél. 03.44.78.29.00

Situé à AGNETZ, près de CLERMONT et construit en 1989, le Site de l'Oise accueille tous les jeunes apprenants en alternance du département et des salariés en formation continue.

Cette Maison du bâtiment située au Centre de département de l'Oise où notre présent tend la main à notre passé...comme le décrit la devise de la ville permettant aux entreprises et aux apprenants :

- D'apprendre un métier avec des professionnels et au service des professionnels du bâtiment
- De les accompagner dans leur réussite
- et de les insérer dans la vie active.



Site de la Somme

AMIENS

Site de la Somme

17, rue Pierre Rollin BP 50 023
80 091 AMIENS
Tél. 03.22.46.87.77

Situé à Amiens, le site accueille tous les apprenants en alternance et des salariés en formation continue (de niveau 3 à 5) dans les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics.

Amiens, Première ville de France en nombre d'inscriptions au patrimoine de l'Unesco, Amiens est célèbre pour sa cathédrale Notre-Dame, joyau de l'art gothique et l'une des plus vastes cathédrales du monde.

Le site de la Somme possède deux lieux de formation :

Le principal qui se situe 17 rue Pierre Rollin à Amiens et qui s'adresse plus spécifiquement aux métiers du bâtiment (Gros œuvre, Finition, Energie, Electricité, Métallerie, Bois et Couverture...).

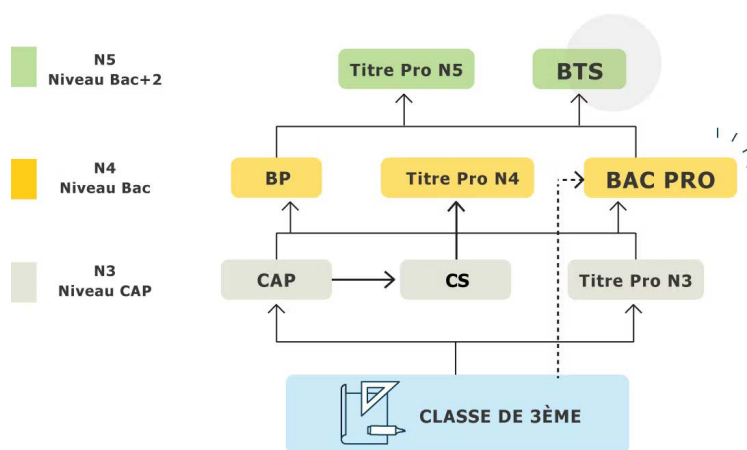
L'annexe de Saint Sauveur (située à 15 km d'Amiens) qui nous permet de former dans les métiers des Travaux Publics du CAP au BTS.

Présentation de l'Offre de formation

Découvrez nos offres de formation ; formation en alternance comme apprenti, ou formation professionnelle continue, nous intervenons sur plusieurs domaines de compétences quel que soit le niveau d'études.

LE PARCOURS de la FORMATION PROFESSIONNELLE

Avant de choisir votre formation, il est important de comprendre les passerelles possibles pour accéder au diplôme et au métier souhaités.



CAP Certificat d'Aptitude Professionnelle - BP Brevet Professionnel - CS Certificat de Spécialisation
BAC PRO Baccalauréat Professionnel - Titre Professionnel - BAC+2

ORGANISATION DE LA FORMATION

DIPLÔME	CAP EN 2 ANS	BP EN 2 ANS	BAC PRO EN 2 ou 3 ANS*	BAC+ 2 EN 2 ANS
RYTHME	1 SEM SUR 3 AU CFA 34 SEMAINES (2 310 HEURES EN ENTREPRISE)	1 SEM SUR 3 AU CFA 34 SEMAINES (2 310 HEURES EN ENTREPRISE)	1 SEM SUR 3 AU CFA (1ère année) 1 SEM SUR 2 (2ème et 3ème année) 34 SEMAINES (1ère année 1 190 heures) 27 SEMAINES (2ème et 3ème année 945 heures)	POUR LES BTS 2 SEM SUR 2 AU CFA 27 SEMAINES POUR LES TITRES 1 SEM SUR 3 AU CFA
DURÉE DE FORMATION	910 heures pour les 2 années (26 stages de 35 heures)	910 heures pour les 2 années (26 stages de 35 heures)	1855 heures pour les 3 années de formation	1440 heures pour les 2 années BTS 1880 heures pour les titres

* le BAC PRO peut se réaliser en 2 ans après un CAP, ce que nous préconisons, ou en 3 ans après une sortie de classe de 3ème Pour plus d'informations, merci de contacter directement le site du centre de formation de votre choix.

LES MÉTIERS DU BOIS

CAP	MENUISIER / INSTALLATEUR	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)
CAP	MENUISIER / FABRICANT	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)
CAP	CHARPENTIER / BOIS	AMIENS (80)
BP	MENUISIER	AMIENS (80)

LES MÉTIERS DE LA COUVERTURE

CAP	COUVREUR	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)
CS	ZINGUERIE	AGNETZ (60) / AMIENS (80)
BP	COUVREUR	AGNETZ (60) / AMIENS (80)

LES MÉTIERS DE LA FINITION ET DE L'AMÉNAGEMENT

CAP	CARRELEUR MOSAÏSTE	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)
CAP	MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)
CAP	PEINTRE APPLICATEUR DE REVÊTEMENTS	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)
BP	MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION	AGNETZ (60)
BP	PEINTRE APPLICATEUR DE REVÊTEMENTS	AGNETZ (60)

LES MÉTIERS DU FLUIDE ET DES ÉNERGIES

CAP	ÉLECTRICIEN	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)
CAP	MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)
CAP	MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)
CS	MAINTENANCE ÉQUIPEMENT THERMIQUE INDIVIDUEL	LAON (02)
BP	ÉLECTRICIEN	AMIENS (80)
BP	MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE	LAON (02)
BAC PRO	MÉTIER DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES ENVIRONNEMENTS CONNECTÉS	AGNETZ (60)

LES MÉTIERS DE LA MAÇONNERIE

CAP	CONSTRUCTEUR D'OUVRAGES EN BÉTON ARMÉ	AMIENS (80)
CAP	MAÇON	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)
BP	MAÇON	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)

LES MÉTIERS DE LA MÉTALLERIE

CAP	MÉTALLIER	LAON (02)
-----	-----------	-----------

LES MÉTIERS TOUS CORPS D'ÉTAT

TITRE PRO	RESPONSABLE DE CHANTIER BTP	NIVEAU BAC+2	AMIENS (80)
-----------	-----------------------------	--------------	-------------

LES MÉTIERS DES TRAVAUX PUBLICS

CAP	CONDUCTEUR D'ENGINS TP ET CARRIÈRES	AMIENS (80)	
CAP	CONSTRUCTEUR DE ROUTES ET D'AMÉNAGEMENTS URBAINS	AGNETZ (60) / AMIENS (80) / LAON (02)	
CAP	CONSTRUCTEUR DE RÉSEAUX DE CANALISATIONS TP	AMIENS (80)	
BAC PRO	TRAVAUX PUBLICS	AMIENS (80)	
BTS	TRAVAUX PUBLICS	BAC+2	AMIENS (80)

Vous trouverez tout notre catalogue de formations avec le descriptif complet métiers, formations et débouchés EN LIGNE à l'adresse suivante :



www.btpcfa-picardie.fr



Zoom sur l'alternance

Avant d'engager toutes vos démarches de recherches d'entreprises, il faut d'abord comprendre comment fonctionne l'alternance, les obligations de chaque partie pour éviter les mauvaises surprises.

L'alternance, c'est quoi exactement ?

Un contrat d'alternance, 3 acteurs

Le contrat en alternance est un **engagement tripartite**, c'est à dire qu'il engage à la fois **l'employeur**, le **BTP CFA PICARDIE** et **vous** !



L'apprenant

Vous vous engagez à :

- Être présent et vous investir dans votre poste de travail et en formation
- Effectuer le travail confié par l'employeur
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que celui du centre de formation
- Suivre les consignes de votre maître d'apprentissage ou tuteur
- Vous présenter aux épreuves du diplôme ou qualification en CCF ou en épreuves ponctuelles



L'employeur

L'employeur s'engage à :

- Désigner un référent (maître d'apprentissage ou tuteur) au sein de l'entreprise pour vous accompagner
- Vous fournir un emploi en relation avec les objectifs de la formation et en assurer la formation pratique en entreprise
- Vous faire suivre la formation dispensée par le centre de formation en respectant le rythme de l'alternance entre temps en entreprise et en formation
- Communiquer avec le BTP CFA Picardie
- Vous verser un salaire tous les mois



Le BTP CFA

Le centre de formation s'engage à :

- Assurer une formation en lien avec le diplôme ou la certification visée
- Délivrer les enseignements généraux, technologiques et techniques
- Faire le lien entre votre formation et l'entreprise pour assurer un suivi régulier

Un contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant ou après la date de début de formation.





L'apprentissage 1/2

L'âge d'entrée en apprentissage est de 16 à 30 ans. Toutefois, l'apprentissage est possible à partir de 15 ans pour les jeunes ayant terminé leur scolarité en classe de troisième de Collège. La formation s'effectue en entreprise et au Centre de Formation.

Toutefois si l'apprenant n'a pas 15 ans à la rentrée de septembre, il peut signer une convention d'accueil d'un élève de moins de 15 ans avec le CFA et avec le chef d'établissement centralisateur (Rectorat - Service MCPFA). Il aura donc un statut "stagiaire" jusqu'à la signature de son contrat (J+1 anniversaire). *Exemple : Je suis né le 15 octobre : Du 1er septembre (date estimative du début de calendrier de formation) au 15 octobre -> convention de stage puis à compter du 16 octobre -> contrat d'apprentissage.*

C'est quoi être apprenti(e) ?



APPRENTI(E)



16 ANS

ou **15 ans + 1 jour sorti de 3^{ème}** avant la fin de l'année civile en cours. **L'âge maximum** est de **29 ans révolus** (30 ans moins 1 jour). **Pas de limite d'âge** si sportif de haut niveau ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise ou si reconnu travailleur handicapé.



UNE ENTREPRISE

pour **signer un contrat d'apprentissage** : statut de salarié / durée de contrat en adéquation avec le diplôme ciblé / période d'essai / congés payés / respect du droit du travail.



LA DURÉE

L'entrée en formation doit se faire **dans les 3 mois qui suivent le début du contrat d'apprentissage**. La durée du contrat d'apprentissage varie de **6 mois à 3 ans** en fonction du métier et du niveau de qualification préparé. Cette durée (le plus souvent **2 ans**) peut être prolongée par un nouveau contrat **d'un an maximum** en cas d'échec à l'examen.



LA PÉRIODE D'ESSAI

Pendant les **45 premiers jours** en entreprise (consécutifs ou non), c'est **la période d'essai** : l'apprenti(e) ou l'employeur peuvent rompre le contrat sans indemnités et avec des formalités réduites.

J'ai droit aux congés payés légaux

Soit **2 jours et demi** ouvrables de repos par mois de travail effectif, accomplis dans le BTP

Le calcul se fait du 1er Avril de l'année précédente au 31 Mars de l'année en cours.

Le respect des horaires de travail

Avec votre contrat d'apprentissage, vous êtes tenu(e) de suivre votre formation et de respecter le calendrier d'alternance.

Vous recevrez, dès votre inscription validée, le calendrier des cours pour l'année scolaire avec votre première convocation. Votre employeur en est également avisé.

Pour réussir votre qualification professionnelle, vous devez être assidu et consciencieux dans les 2 lieux de votre formation : Centre de Formation et Entreprise.

Toutes les heures de cours sont considérées comme heures de travail et **rémunérées** comme telles par l'employeur. L'employeur vous rémunère le temps passé au CFA.

En revanche, si l'absence au Centre de Formation est injustifiée, vous ne percevrez pas votre rémunération et l'employeur peut mettre fin à votre contrat.

Vous devez donc justifier du nombre d'heures nécessaires à la formation, sans cela, vous ne pourriez pas valider votre diplôme.

L'apprentissage 2/2

Vous êtes en contrat d'apprentissage vous devenez alors **SALARIÉ(E)** et êtes lié(e) à votre employeur par un contrat d'apprentissage.

Vous avez les mêmes droits et obligations que les autres salariés de l'entreprise.



Le salaire

Le salaire est **progressif** et varie en fonction de l'**âge** du jeune et de son **ancienneté** dans le contrat et de la **convention collective** de son entreprise.

Les montants sont calculés selon le taux horaire du smic au **1er novembre 2024 : 11,88 € Brut**.
Soit 1801,80€/mois

SALAIRES PRÉVUS PAR LA LOI (OPCO GÉNÉRALISTE)

	Moins de 18 ans	de 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1ÈRE ANNÉE DE FORMATION	27% du smic	43% du smic	53% du smic	100% du smic
2ÈME ANNÉE DE FORMATION	39% du smic	51% du smic	61% du smic	100% du smic
3ÈME ANNÉE DE FORMATION	55% du smic	67% du smic	78% du smic	100% du smic

CONVENTION COLLECTIVE DU BÂTIMENT (OPCO DU BÂTIMENT)

	Moins de 18 ans	de 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1ÈRE ANNÉE DE FORMATION	40% du smic	50% du smic	55% du smic	100% du smic
2ÈME ANNÉE DE FORMATION	50% du smic	60% du smic	65% du smic	100% du smic
3ÈME ANNÉE DE FORMATION	60% du smic	70% du smic	80% du smic	100% du smic

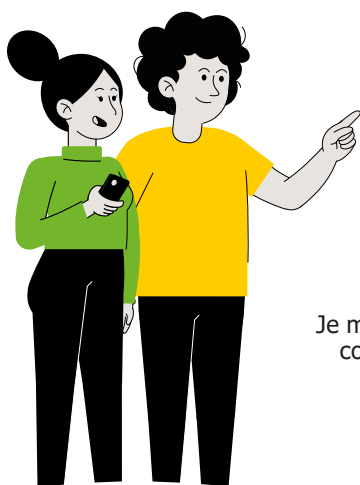
Pour les contrats conclus à partir du 1er mars 2025, la part de rémunération de l'apprenti qui excède 50% du SMIC en vigueur au titre du mois considéré est soumise au paiement des cotisations sociales et salariales.

Comment s'inscrire au BTP CFA ?

Vous souhaitez suivre une formation dans notre **Centre de Formation** ?
Prenez contact avec nos équipes pour discuter de votre projet professionnel
puis suivez pas à pas votre inscription.



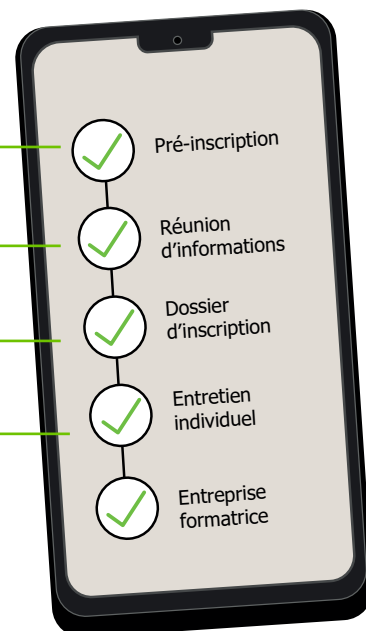
Les étapes de votre inscription



avec **alternancebtp.fr**, l'appli qui vous guide de votre préinscription à votre entrée en formation.

- 1 Je remplis le formulaire de préinscription
- 2 Je m'inscris et participe à une réunion d'informations collective obligatoire et confirme mon engagement
- 3 Je complète le dossier d'inscription sur l'appli
- 4 Je suis convoqué(e) à un entretien d'orientation et prépare l'ensemble des pièces nécessaires à mon inscription

Suite à l'entretien, un avis d'orientation est donné



AVIS POSITIF

J'ai une entreprise : transmission de l'avis à l'employeur

Je n'ai pas d'entreprise : Mise en relation avec notre réseau entreprises et mise en ligne de votre CV

AVIS RÉSERVÉ

J'ai une entreprise : l'employeur sera avisé de votre avis réservé

Je n'ai pas d'entreprise : recherche d'une entreprise par vos propres moyens, sans accompagnement par le CFA



Dès que j'ai trouvé une entreprise formatrice, je peux en informer le CFA, tout au long de mon parcours de candidat

5 Confirmation de mon inscription dès réception du contrat de travail.

Droits et devoirs des apprenants

Les personnes qui signent un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, deviennent salariés en formation. Ils doivent donc signer un contrat de travail.

Dans l'entreprise, vous devez respecter le règlement intérieur et la durée hebdomadaire du travail (en principe de 35 heures, le temps de formation faisant partie intégrante de cette durée).

Vos droits sont les mêmes que pour les autres salariés de l'entreprise.



LES APPRENANTS EN ALTERNANCE OU SALARIÉS BÉNÉFICIENT :

- De congés payés : 5 semaines de congés par an
- De RTT le cas échéant,
- D'une couverture sociale, de protection maladie, maternité, accidents du travail
- D'une mutuelle et des avantages sociaux établis dans la société qui vous accueille.
- De règles d'hygiène et de sécurité mises en place par l'employeur qui se traduisent entre autres par un suivi médical, la mise en place d'actions de prévention, de formation, ou encore par l'aménagement et l'utilisation de locaux de travail qui répondent à des normes de sécurité.
- D'une prise en charge à 50% du prix des abonnements de transport collectif sur tout le territoire.

Le contrat de travail de l'apprenti ou du salarié en alternance doit respecter le code du travail et la convention collective le cas échéant.

L'apprenti ou salarié est protégé dans ses droits et ses libertés individuels :

Il ne peut faire l'objet de mesures discriminatoires ou contraires à l'égalité de traitement des salariés.

L'apprenti ou salarié a droit sur son lieu de travail au **respect de sa vie privée et au respect de sa liberté d'expression** qui toutefois est limitée par ses propres obligations de discrétion et de loyauté envers son employeur.

Il a le droit également au **respect de ses opinions et de ses convictions religieuses.**

La liberté de se vêtir à sa guise pendant le temps et sur le lieu de travail n'est pas une liberté fondamentale.

L'employeur peut ainsi interdire certaines tenues ou accessoires (ou imposer le port de certaines tenues) pour des raisons de sécurité, de santé ou d'hygiène sanitaire.

Le harcèlement moral et/ou sexuel est un **délit**. La loi organise la protection des salariés, des agents publics et des stagiaires.

Le harcèlement moral se manifeste par des agissements malveillants répétés (remarques désobligeantes, intimidations, insultes), qui ont pour effet une forte dégradation des conditions de travail de la victime et qui porte atteinte à ses droits et à sa dignité, altère sa santé physique ou mentale, ou compromet son avenir professionnel.

Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Ces agissements sont **interdits**, même en l'absence de lien hiérarchique entre celui ou celle qui commet et celui ou celle qui subit.

Ils sont passibles de **sanctions pénales**.

Tout apprenti ou salarié bénéficie de protection contre la discrimination et contre le harcèlement moral et sexuel.



Droits et devoirs des apprenants

PARTIE 2



VOS DROITS

- **Qualité** de la formation
- Formation **claire et précise**
- **Stages en entreprise** validés
- **Accompagnement pédagogique et administratif individualisé**
- **Rémunération** des stagiaires
- **Protection sociale des stagiaires**
- **Régime général de la sécurité sociale** des stagiaires

En contrepartie, les apprenants salariés et les stagiaires de la formation professionnelle doivent :

VOS DEVOIRS

- **Effectuer les missions confiées**
- **Assiduité**
- **Respecter les horaires de travail** et le **règlement intérieur**
- **Conformité** aux règles de sécurité
- **Soumettre aux clauses du règlement intérieur**
- **Prendre soin du matériel** et ne pas consommer
- **Redevable** du matériel



La vie au Centre de Formation

Retrouvez toutes les informations pratiques pour que votre formation se fasse dans les meilleures conditions qui soient.

LES TRANSPORTS

PAR NAVETTE

Si vous prenez le train, une navette gratuite vous conduira de la gare au CFA et du CFA à la gare. Ce service pourra être interrompu par décision de la Direction en cas d'incivilité.

Les horaires de navette :

Au départ de la gare, le matin

LUNDI - **8h45**

DU MARDI AU VENDREDI - **7h45**

Au départ du CFA, le soir

DU LUNDI AU VENDREDI - **17h00**

VENDREDI MIDI - **12h00**

STATIONNEMENT

Les internes auront la possibilité de stationner leur véhicule dans l'enceinte de l'établissement sur le parking de l'établissement uniquement le soir, entre 17h00 et 7h45.



Site de l'Aisne

Chemin d'Aulnois

02 006 LAON Cedex

Tél. **03.23.23.32.90**



LES 2 ROUES

- Les vélos, scooters, motos...peuvent être mis à l'intérieur du hangar prévu à cet effet. Ce local est ouvert et fermé aux mêmes heures que la grille et le portillon menant au parking.
- Au moment de l'entrée et de la sortie, le moteur ne sera mis en route qu'à l'extérieur du CFA, sous peine de sanction.





60

@HG:8-GDCB-6@9G

12€

BI -H'Ž 'D9H-H'8v>9I B9F

48€

@5'G9A 5=B9

Les règlements se font en espèces ou par chèque à l'ordre de BTP CFA PICARDIE

HORAIRES

8i 'i bX] Yb' Z]b' Xddf, g]a [X] U] 'j YbXfYX] 'a Uh]b''

REPAS

@Yg' fYdUg' gcbhdfYdUf'fg'gi' f'd'UW''
 @Yg']bhYfbYg' dYfYbbYbh' B'bgYa V'Y XY''Yi' fg' fYdUg' U] 'gYfj]W' XY' fYgH]i fU]cb' Ugg] fY' dUf' i b' dYfgH]U]fY' XY' **BTP CFA Picardie - Site de l'Aisne** fIU' GcV]f' h' 5D=L

L'HÉBERGEMENT

Afin de faciliter l'accès à la formation une prestation d'hébergement en internat est proposée.

@]bhYfbUhYgh]i f' { ' E]bhYf]Yi f'XY' B'bw]bh' Xi ' 7YbhY' XY' Zcfa Uh]cb'' I bY' WdUW]f' XE]bj]fcb **83 lits** ffdUf]g'Yb' W]Ua V'fYg'a Yi V'fYg'XY **1 à 4 personnes** z'fei]dfYg'XY'']hg' Xdf]a c]fYg'z'XY' hUV'Yg'Yh'XY' W]U]gYg''

Le coût de la nuitée est fixé à 12€, petit déjeuner inclus soit 48€ /semaine

L'aide de l'OPCO est déjà déduite de ce coût.

@Yg'a cXU]]hf'g' XdfW]g' gcbhXUbg'' U''a]hY' XY'g'd'UW'g' X]g]dcb]V'Yg'dUf' cfXfY' Xdf]f]j' fY''
 FYh]fYfz' fYa d']f'Yh'fYfci' fbYf''Y' Xcgg]Yf' XE]bgW]d]h]cb' UW]ta dU[bf' XY'g'd] , W'g' fYei']gYg''
 7Y' XcW'a Ybh'YghX]g]dcb]V'Y'Ui' df, g' Xi' 'gYfj]W' XdfW]Y] 'XY' 'E]hUV']ggYa Ybh'Yb' j Yfg]cb' dUd]Yf' ci' 'Yb' j Yfg]cb' bi' a f]f]ei' Y' UXfYggU'Y''

@'f, ['Ya Ybh'Udd']W]V'Y'Ui' 'ZcbW]g]cbbYa Ybh'XY' E]bhYfbUh' Ygh'c]bh'Ui' 'Xcgg]Yf' XE]bgW]d]h]cb' U]bg]ei' Y' B'bgYa V'Y'XY'g']bZcfa Uh]cbg'i' h]Yg''

@]bhYfbUh'ZcbW]g]cbbY' Xi' 'i bX] Yb' Z]b' Xddf, g]a [X] U] ' j YbXfYX] 'a Uh]b'' **L'accès n'est pas autorisé en journée.**

5HH9BH=CB : ''Yg'gcf]h]Yg'Yi' h'f]Yi' fYg' bcb' UW]ta dU[bfYg' **ne sont pas envisageables pour les personnes mineures''**
 8Yg' Ub]a UH]i' fg' XY'gc]f'fY' gcbh'df'f'gYbh'g'g]h]f'a Uh]ei' Ya Ybh' '1' gei' E['&&' '\$'' 5''Yi' f'X'fdUf]hi' b'j' Y]''Yi' f'XY' bi']h'Ugg] fY''U' g'fW]f]h'f' XY'g'dYfg'cbbYg' '1' gei' E]i' ''Yb'XYa U]b' { ''df]f]j' fY'XY' 'E]ei']dY' XY' 'ci' fb'fY''

9b' W]g' Xdf [YbW]z' XY'g' Ugh]fY]bhYg' XY'g' W]XfYg' XY' 8]fYW]cb' gcbh'Ugg] f'fYg' W]Uei' Y' bi']h'dci' f' Z]J]fY' ZUW] U]i' I' VY'g]]bg''

Les tarifs ou formules présentés sont susceptibles d'être modifiés ou supprimés selon les évolutions tarifaires.



À NOTER

Les internes doivent OBLIGATOIREMENT apporter :

- 8Yg'hYbi' Yg'XY' fYW]Ub [Y
- I' b' b'fW]ggU]fY' XY' 'hc]]YH]Y'
- 8Yg'gYfj']YH]Y'g' # XfUdg' # gUW]g' XY' 'Vei' W]U [Y # Vei' YH]Y' YH]W' V]ea dH]Y' hYbi' 'Xi' ' V]ebh]Y' hY' gUb]h]J]fY' UW]i' Y'

La vie au Centre de Formation

Retrouvez toutes les informations pratiques pour que votre formation se fasse dans les meilleures conditions qui soient.

FORMULE 1

6,30€

PLAT
UNIQUE

FORMULE 2

8,00€

PLAT
+
ENTRÉE
OU
DESSERT

FORMULE 3

8,75€

ENTRÉE
+
PLAT
+
DESSERT

FORMULE SNACK

Paninis, pizzas, frites...

LA RESTAURATION

Afin d'assurer la restauration sur site, le **BTP CFA Picardie - Site de l'Aisne** fait appel à un prestataire extérieur.

C'est la Sté **API Restauration** qui assure l'ensemble des prestations repas pour les temps du midi mais aussi pour les temps du soir et du matin qui concernent les personnes en internat.

Toutes les personnes ayant la qualité de Demi-pensionnaire ou d'Interne se voient délivrer une **carte de cantine** auquel est associé un numéro de compte restauration et prennent **obligatoirement** 4 repas à la cantine du CFA.

Le 5ème repas peut se faire sous forme de panier repas.

Les cartes repas **doivent être créditées régulièrement** par des paiements auprès du service restauration.

A ce jour 3 formules sont proposées à la clientèle.



LES HORAIRES

MATIN
de 7h00 à 7h45

MIDI
de 12h00 à 13h00

SOIR
de 18h00 à 19h00

Les tarifs ou formules présentés sont susceptibles d'être modifiés ou supprimés selon les évolutions tarifaires.



La vie au Centre de Formation

Retrouvez toutes les informations pratiques pour que votre formation se fasse dans les meilleures conditions qui soient.

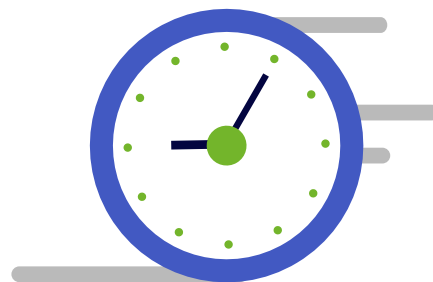
LES HORAIRES

Le CFA est ouvert du **lundi 8h00 au vendredi 16h30**.

La durée de formation hebdomadaire légalement prévue est de **35 heures réparties du lundi au vendredi**.

Les temps de formation se déclinent de la manière suivante :

LE LUNDI :
9h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00
DU MARDI AU JEUDI :
08h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00
LE VENDREDI :
08h00 - 12h00



Les horaires de début de journée sont applicables à l'ensemble des alternants et stagiaires inscrits à **BTP CFA Picardie - Site de l'Aisne à Laon**.

Les pauses ont lieu de 9h55 à 10h10 et de 14h55 à 15h10 : des distributeurs sont à ta disposition dans le foyer, ainsi qu'une vente de viennoiseries organisée à la pause du matin. Le foyer est ouvert aux pauses.

Il n'y a pas de pause entre les heures de cours.

L'accès au Secrétariat du CFA n'est autorisé que pendant les pauses.

Besoin d'aide ? Contactez-nous !

L'ALTERNANT STAGIAIRE JE RECHERCHE DES INFOS

• **RESPONSABLE DE SITE ADJOINT**
Mme Valérie CLAERHOUT
Tél. 03.23.23.96.52
laon@btpcfapicardie.fr

**VOUS ÊTES EN FORMATION ET
VOUS SOUHAITEZ DES RENSEIGNEMENTS ?**

• **SECRÉTAIRE D'ACCUEIL**
Tél. 03.23.23.32.90
laon@btpcfapicardie.fr

**DES QUESTIONS SUR
LA VIE QUOTIDIENNE ?**

- Absences et retards
- Espace numérique de travail YPAREO
- Hébergement / Internat
- Discipline

• **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIO EDUCATIF (ASE)**
Tél. 03.23.23.96.58
ase.laon@btpcfapicardie.fr

BESOIN D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

- Rupture de contrat
- Relation Entreprise
- Relation famille / tutelle

• **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIO EDUCATIF (ASE)**
Tél. 03.23.23.96.58
ase.laon@btpcfapicardie.fr

**BESOIN DE RENSEIGNEMENTS
SUR LES AIDES MISES À VOTRE DISPOSITION ?**

• **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIO EDUCATIF (ASE)**
Tél. 03.23.23.96.58
ase.laon@btpcfapicardie.fr

• **GESTION RUPTURE / HANDICAP**
• Accompagnement des personnes en situation de handicap
• Demande d'aménagement d'examen
handicap.laon@btpcfapicardie.fr

**DES QUESTIONS CONCERNANT
VOTRE ENTRÉE EN FORMATION ?**

• **CHARGÉ DE RELATIONS ENTREPRISES**
Tél. 03.23.23.96.55
dev.laon@btpcfapicardie.fr

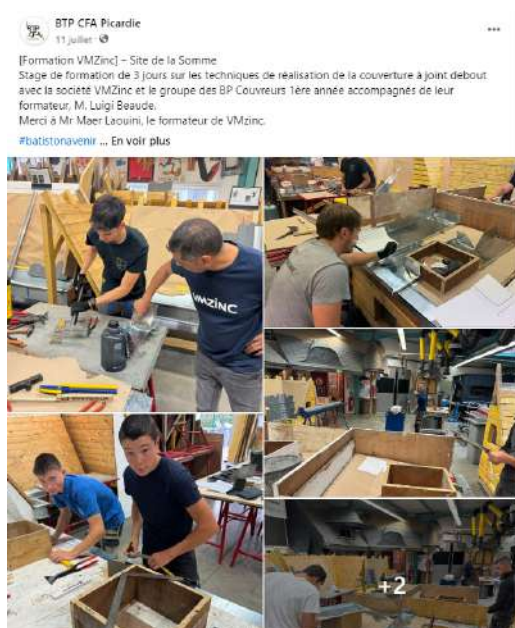
• **CONSEILLER JEUNES ET ENTREPRISES (CJE)**
Tél. 03.23.23.32.90
dev.laon@btpcfapicardie.fr

Restez Connectés avec BTP CFA Picardie !

Bienvenue au BTP CFA Picardie ! En tant qu'apprenant, il est essentiel de rester informé et connecté avec notre communauté. Nos réseaux sociaux sont là pour vous tenir au courant des dernières actualités, événements, et opportunités qui vous concernent.

POURQUOI NOUS SUIVRE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ?

- **Infos en Temps Réel** : Recevez les informations sur les événements importants qui marquent la vie de l'établissement et qui contribuent à son rayonnement.
- **Inspiration et Motivation** : Découvrez des projets d'apprenants, des témoignages de professionnels du BTP, et des conseils pour réussir dans votre formation.
- **Communauté Active** : Échangez avec vos camarades, partagez vos expériences, et posez vos questions à nos formateurs.



Multipliez les opportunités en rejoignant notre réseau !

Dès aujourd'hui, vous faites partie d'un réseau solide, composé de formateurs, d'apprenants, d'anciens du CFA et de professionnels du secteur. Ce réseau peut vous accompagner tout au long de votre parcours, et bien après votre formation.

Pourquoi entretenir son réseau ?

- 1 emploi sur 3 est trouvé grâce au réseau !
- 53 % des offres d'emploi ne sont jamais publiées.
- La recommandation par un contact est en hausse constante.

A quoi cela sert-il concrètement ?

- Trouver plus facilement un stage ou un emploi
- Obtenir des conseils et des retours d'expérience
- Approfondir son projet professionnel
- Se faire accompagner pour créer une entreprise
- Découvrir de nouvelles opportunités

Qui fait partie de votre réseau ?

- Vos formateurs
- Vos camarades
- Vos anciens collègues de stage
- Les professionnels du BTP
- Et tous ceux avec qui vous partagez un point commun (sport, association, job, événements...)

Les Vieilles Pierres, le réseau intergénérationnel de BTP CFA Picardie

Le CFA, c'est bien plus qu'un lieu de formation : c'est un lien durable avec un réseau d'anciens motivés et solidaires.

Rejoignez Les Vieilles Pierres, le réseau des anciens du BTP CFA Picardie :
www.btpcfa-picardie-les-vieilles-pierres.fr

Fonctionnalités à découvrir :

Annuaire pour échanger avec d'autres anciens

Mentorat : bénéficiez des conseils d'un pro

Job Board avec des offres d'emplois

Actualités : restez connecté au CFA

Activités : réservées uniquement aux inscrits





Les absences et retards

Tous les alternants sans distinction sont tenus de se présenter au BTP CFA Picardie, Site de l'Aisne selon le calendrier transmis lors de leur inscription et suivant les horaires de fonctionnement de l'établissement.

LES RETARDS

Chaque heure de formation prévue au planning donne lieu à un appel réalisé par les formateurs dès l'entrée en salle des apprenants.

Les retardataires sont enregistrés comme absents.

Si exceptionnellement vous arrivez en retard, il vous incombe de prévenir de votre situation par tous moyens possibles votre site de rattachement :

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIO ÉDUCATIF (ASE)**

TÉL. 03.23.23.96.58

E-MAIL : ase.laon@btpcfapicardie.fr

Lors de votre arrivée vous devrez **impérativement** vous présenter au service socio-éducatif qui après vérification et rectification de votre assiduité vous délivrera un billet d'intégration.

Les retards ne peuvent s'envisager que de manière exceptionnelle et non chronique ; **les retards répétitifs pourront donner lieu à convocation voire à des mesures de sanction.**

Les retards entre les heures de formation pour motifs personnels ne sont pas tolérés.

Au regard de l'organisation du travail et des pauses régulières vous veillerez, à ne pas vous attarder pour vous rendre en salle.

LES ABSENCES

Titulaire d'un contrat de travail vous **relevez directement du droit du travail**. De ce fait, l'ensemble de vos absences doit **être justifié** auprès de votre employeur et en cas de convocation pour formation auprès de **BTP CFA Picardie**.

Seules les absences retenues et précisées par le code du travail seront considérées comme justifiées :

1. L'absence pour **maladie** doit être justifiée par la production, dans les meilleurs délais, d'un **Arrêt de Travail** pour les alternants salariés et d'un **Certificat Médical** pour les stagiaires de la formation Professionnelle. Les justificatifs doivent être systématiquement adressés à l'employeur dans les meilleurs délais (maximum 48h).
2. L'absence pour **convocation officielle** (préfecture de police, gendarmerie ; permis de conduire, journée citoyenne, etc.) doit être justifiée par la production de la **photocopie de la convocation** remis à l'employeur.
3. L'absence pour **événements familiaux** tels que définis par la réglementation du travail doit être justifiée **par tous moyens**.
4. L'absence pour **mise à pied conservatoire**, en cas de nécessité, le directeur du CFA peut interdire l'accès du CFA à un apprenti en attendant sa comparution devant le conseil de discipline. L'apprenti est alors remis à la disposition de son employeur.

En dehors de ces 4 situations, toute autre absence est injustifiée.

Même s'il est des motifs qui peuvent se comprendre (problème de transport, panne de véhicule, problème domestique, etc.), il n'en demeure pas moins que ceux-ci ne sont pas considérés comme justifiés au regard du code du travail et peuvent de ce fait vous être reprochés.

Il en va de même pour le maintien en entreprise au motif d'un excès de travail ou pour un congé pris sur un temps prévu au calendrier de formation.

Les **absences sont portées à la connaissance de l'employeur** qui pourra légitimement procéder à des retenues sur salaire ou recourir à des sanctions.

Les absences injustifiées lors de la passation d'épreuves comptant pour l'examen ne donnent pas droit à reconvoction pour rattrapage et la note de zéro est posée.

Il est important de noter qu'un trop grand nombre d'heures d'absence injustifiées déclenche un **signalement** de la part du CFA auprès des services du Rectorat afin d'informer d'une irrégularité de parcours. A réception du signalement et après étude de la situation, la Division des Examens et Concours peut considérer, qu'au regard de l'absentéisme constaté, la formation n'a pas eu lieu. Elle est alors légitime à annuler l'inscription du candidat à l'examen qui ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves.

Prévention et gestion des ruptures de contrat

Il arrive que le contrat en alternance ne puisse être maintenu d'un commun accord entre les deux parties ou par l'employeur ou le salarié dans le respect des règles du Code du Travail.

La rupture du contrat en alternance Comment l'appréhender et trouver un autre contrat ?



Pendant la période d'essai

Il est possible d'arrêter son contrat en alternance, durant la période d'essai : La période d'essai s'étale sur **45 jours de travail effectifs en entreprise** (Les temps de présence en CFA sont donc à décompter afin de connaître la date réelle de fin de cette période).

Durant ce temps, le contrat peut à tout moment être rompu par l'une ou l'autre des parties **sans justification**.

Au-delà de la période d'essai

Le contrat peut être rompu d'un **commun accord** entre les parties. A défaut, l'employeur pourra licencier l'apprenti selon les procédures et motifs inscrits au Code du Travail.

Parallèlement, l'apprenant peut aussi dénoncer son contrat et y mettre fin tout en respectant les règles du préavis qui sont précisées dans celui-ci. La rupture du contrat est notifiée au Responsable de Site du Centre de Formation de rattachement ainsi qu'à l'organisme chargé du dépôt de contrat.

Afin de prévenir ces situations qui sont aussi préjudiciables aux employeurs qu'aux apprenants, **BTP CFA Picardie** par l'intermédiaire du Service d'Accompagnement Socio-Educatif (ASE) accompagne les tensions en tentant de rétablir le dialogue ou de clarifier les droits et devoirs réciproques.

Dans le cadre de médiations, des rencontres peuvent être organisées dans le but de limiter ou d'éviter les points de non-retour qui se traduisent parfois par des ruptures de contrat.



Toutefois **lorsqu'il n'est plus possible de maintenir le contrat** au souhait de l'une ou l'autre des parties, voire des deux, le **BTP CFA Picardie continue d'accompagner** les situations de ruptures tant sur le plan administratif que sur le plan de la continuité de formation.

Il convient alors de réexaminer le projet professionnel, les choix et aptitudes, les souhaits et les freins afin de construire une proposition alternative qui évite le décrochage de la formation et accompagne vers une nouvelle expérience.

Un dispositif appelé **DEFI**, à l'initiative du Conseil Régional permet en cas de rupture de garantir temporairement le maintien du statut d'apprenti afin de poursuivre les enseignements en CFA, de percevoir une indemnité financière en contrepartie de l'absence de salaire et de voir la couverture sociale assurée.

Durant cette période, un accompagnement à la recherche d'un nouveau contrat employeur est proposé.

Les consignes à respecter

Une fois inscrit en formation, et afin de garantir au mieux votre projet professionnel, il est important de bien connaître la réglementation et les règles du Centre de formation.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de déterminer le cadre dans lequel est assurée la formation dans les 3 sites de formation et de son annexe d'Amiens de **BTP CFA PICARDIE**.

Il vise, à la fois, à garantir le bon fonctionnement des sites de formation par la définition des règles qui régissent la vie quotidienne dans ceux-ci et à favoriser la réalisation des formations en déterminant leur organisation.

Le présent règlement intérieur vise à placer l'apprenant en le rendant responsable, de la vie en collectivité et de la citoyenneté.

Il s'applique à tous les apprenants (apprentis, stagiaires de la formation professionnelle continue, aux personnes à la recherche d'un employeur, aux stagiaires accueillis sur des parcours de découverte, d'insertion, et de formation) du **BTP CFA Picardie**.

Il détermine :

- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
- L'organisation de la formation ;
- La vie en collectivité ;
- Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des apprenants ;
- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que les droits des apprenants en cas de sanction ;
- Les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement

Ce règlement intérieur est disponible **en annexe**.



SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES :

Les sanctions applicables en cas de violation des dispositions du présent règlement intérieur sont les suivantes :

- **l'avertissement** qui peut être oral ou écrit et qui consiste en une mise en garde suite à un agissement fautif, en un rappel à l'ordre ;
- le **blâme** qui a pour objet d'informer l'apprenti de la désapprobation de la direction du CFA quant à son comportement ;
- la **remise à disposition temporaire** de l'apprenti à l'employeur qui ne peut excéder 5 jours.
- la **remise à disposition définitive** de l'apprenti à l'employeur.

Les décisions de remise à disposition temporaire ou définitive de l'apprenti sont prises après consultation du conseil de discipline.

Le conseil de discipline est mis en place dans chaque site géré par **BTP CFA Picardie**. Il comprend les 3 membres ayant voix délibérative suivants :

- un représentant de BTP CFA Picardie, ou par délégation, le responsable de site.
- un membre du conseil de perfectionnement du CFA choisi parmi les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés.
- un membre du personnel du CFA choisi par le Directeur du CFA en accord avec le Président de **BTP CFA Picardie**.

TRAVAUX RÉGLEMENTÉS-HABILITATIONS (- DE 18 ANS) :

Pour que les apprenants puissent utiliser les machines sur le site de formation et pour réaliser certains travaux spécifiques, une **demande de dérogation** est faite par le site de formation auprès de l'inspection du travail. Elle est valable 3 années uniquement pour le site de formation auquel est rattaché l'apprenant.

La représentation des alternants

Par-delà l'obligation réglementaire faite au centre de formation d'organiser et d'assurer la représentation des alternants, **BTP CFA Picardie** fait le choix de garantir de véritables espaces d'expression et de participation aux personnes inscrites en formation afin de les faire participer à la vie institutionnelle.



Être bien représenté, c'est essentiel

Le **BTP CFA Picardie** organise chaque année, au terme du 1er Trimestre, les **élections des représentants de sections**.

Les représentants sont élus pour la durée de la formation.

Lors des élections sont désignés :

- **1 représentant titulaire**
- **1 représentant suppléant**

Pour accompagner les élus de leur fonction de représentation, un temps de formation est programmé en début de mandat.

D'autres moments inscrits au calendrier, durant le temps de présence au CFA, permettront l'exercice véritable de la fonction de représentation notamment au travers de temps d'échanges formalisés avec les alternants représentés, de participation à différentes instances (Conseils de section, Conseil de discipline, Commission de restauration ou Conseil de perfectionnement), ou encore au travers de rencontre avec des partenaires dont l'activité, en général, peut-être profitable aux alternants.

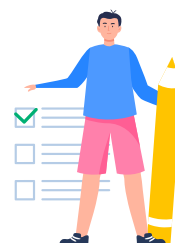
(Informations Logement, Soins et Santé, Restauration, Droit du travail, la liste n'étant pas exhaustive).

Les représentants élus transmettent toute suggestion à la Direction de **BTP CFA Picardie** pour améliorer le déroulement des actions de formation en apprentissage et les conditions de vie des alternants au sein de l'établissement.

Ils alertent également sur toute situation susceptible de mettre en danger la santé et la sécurité des personnes qu'ils côtoient.

Les représentants élus sont à même de présenter les demandes individuelles ou collectives relatives aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur de l'établissement.

Bien que nécessaire pour chacun, l'exercice de la représentation est aussi le témoignage d'une implication volontaire et d'une posture citoyenne à laquelle tous les apprenants électeurs et éligibles sont invités.



Nos outils

Afin de faciliter vos apprentissages, de répondre au mieux à vos besoins individuels de formation, et d'être informé du parcours de l'apprenant et de son évolution, le **BTP CFA Picardie** met à votre disposition des outils numériques efficaces.

Formation à distance et plateforme LMS

Avec la Passerelle APTYCE

• A VOTRE ENTRÉE EN FORMATION :

Mesurer vos acquis à l'entrée en formation :

Un bilan de vos acquis en matières d'enseignements généraux (français, maths, sciences, logique, anglais) sera réalisé sur une plateforme numérique de test de positionnement

• DURANT VOTRE FORMATION :

Des contenus de cours, d'exercices, d'évaluation sur une plateforme numérique « APTYCE » vous seront proposés afin de :

Faciliter votre apprentissage

Pendant les cours en présentiel permettant de personnaliser les supports de cours, exercices d'entraînement, évaluations formatives, ...

A distance, hors temps de travail au CFA afin de vous permettre de **consolider vos acquis, progresser**, de remédier sur des notions à **renforcer** ou alors vous **performer** en vue d'une poursuite de formation.

Echanger avec vos formateurs et le service socio-éducatif, répondre à des sondages de satisfaction tout au long de votre formation afin d'améliorer encore l'accompagnement de **BTP CFA Picardie** auprès des apprenants.



Le livret d'apprentissage "Net Ypareo"



Le livret **Net Ypareo** permet le dialogue entre l'apprenant et sa famille (*), le **BTP CFA Picardie** et l'Entreprise.

BTP CFA Picardie a fait le choix de mettre à disposition des apprenants et des entreprises un carnet d'apprentissage dématérialisé consultable via internet sur le support **Net Ypareo** dont les identifiants et mots de passe vous seront remis à votre entrée effective en formation à **BTP CFA Picardie**, à votre famille si vous êtes mineur et aussi à votre employeur.

Cet outil essentiel de suivi par tous les acteurs de la formation permet de s'informer

- Sur le contenu de la formation réalisée au **BTP CFA Picardie**
- Sur les activités professionnelles réalisées en entreprise
- Et permet de s'informer mutuellement de la progression pédagogique et éducative de l'apprenant.

Ce livret numérique sera complété, par le Maître d'Apprentissage et les formateurs au **BTP CFA Picardie**.

Il sera complété et enrichi de 2 à 3 visites réalisées en entreprise par des formateurs tout au long du parcours de l'apprenant et par des rencontres sur le site de formation à la demande des apprenants, de leurs familles ou de leurs entreprises.

• ZOOM PLANNING :

L'accès aux calendriers de formation et des emplois du temps se fait via le portail Net Y paréo -> <https://ypareo.btpcfapicardie.com>

Ce portail **Net Ypareo** donnera l'accès aussi au suivi des présences et des absences au **BTP CFA Picardie**, des évaluations, des bulletins de suivis de formation semestriels, et au suivi éducatif.

(*) Pour les apprenants mineurs

Accompagnement ASE

L'**accompagnement socio-éducatif** se doit de participer pleinement à la réussite du parcours de formation professionnelle des jeunes accueillis en CFA.

Pourquoi son rôle est déterminant ?

Il est nécessaire de prendre en compte la grande diversité des jeunes en proposant un panel de projets, de services personnalisés et d'activités structurantes, afin de créer du lien social chez les jeunes et donner du sens à leur projet personnel et professionnel.

PARTICIPATION À L'INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

PRIORITÉ : Faciliter une insertion professionnelle durable dans le BTP

- Participer au suivi statistique, quantitatif et qualitatif des abandons en cours de formation.
- Participer aux causes de rupture de contrat d'apprentissage, pour mettre en place des actions rapides et pertinentes.

ACCUEIL ET FORMATION AU CFA

PRIORITÉ : Mettre en place un primo-accueil favorisant l'implication des jeunes dans leur propre formation.

- Développer une approche ludique et active de l'information et de l'appropriation des lieux, des personnels et des modes de fonctionnement du CFA pour les apprenants.

PRIORITÉ : Instaurer un accueil hebdomadaire des jeunes favorisant leur écoute.

- Mettre en place un dispositif d'information et de communication avec les apprenants et leurs délégués.
- Gérer et suivre efficacement les retards et absences des apprenants.
- Mettre en place un dispositif de suivi et de prévention active des risques de rupture de contrat.
- Développer les contacts avec les familles et les maîtres d'apprentissage.

PRIORITÉ : Répondre à l'hétérogénéité des publics et faciliter l'expression de tous les apprenants.

- Aider individuellement les apprenants en termes d'encadrement, de soutien et d'écoute individuelle.
- Faciliter l'expression en améliorant les systèmes de représentation et d'implication des apprenants notamment dans le cadre des réunions de Conseil de Perfectionnement.
- Instaurer le respect de règles de vie partagées responsabilisant les apprenants.

PRIORITÉ : Favoriser l'intégration sociale des jeunes.

- Responsabiliser les jeunes et développer un comportement civique chez eux.
- Poursuivre l'effort entrepris pour valoriser les apprentis (Prix national, concours nationaux et européens, carte d'étudiant).
- Développer les actions éducatives pour sensibiliser les apprentis sur l'hygiène, la santé et la sécurité, en lien avec la politique de santé et sécurité au travail.
- Impulser la mise en œuvre d'actions socio-éducatives favorisant l'ouverture culturelle des jeunes.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES JEUNES EN COURS DE FORMATION

PRIORITÉ : Participer à la prise en charge globale du jeune durant sa formation.

- Formaliser un Projet éducatif global intégré au projet d'établissement du CFA.
- Mobiliser l'ensemble des équipes sur la mission éducative.
- Mettre en place un dispositif commun à tous les personnels du CFA dans le cadre du suivi des jeunes.
- Organiser les missions des animateurs au regard des priorités socioéducatives du BTP CFA PICARDIE

PRIORITÉ : Poursuivre le développement des relations avec les acteurs de l'environnement social et culturel hors du CFA.

- Communiquer avec les acteurs extérieurs au CFA et mettre en place des partenariats sociaux, éducatifs et culturels. **Priorité :** Améliorer le cadre de vie.
- Poursuivre l'effort d'amélioration du cadre de vie des apprentis dans les CFA.
- Faciliter l'expression des apprentis sur des thèmes tels que la restauration, l'hébergement, les transports, la maintenance et la décoration des lieux de formation.

PRIORITÉ : Améliorer la gestion et le fonctionnement des foyers socio-éducatifs

- Faciliter l'implication et la responsabilisation des apprentis dans la gestion et le choix des activités éducatives et culturelles.

- Contrôler les conditions d'assurance et de responsabilité de l'ensemble des activités hors formation, à l'intérieur ou à l'extérieur du CFA.

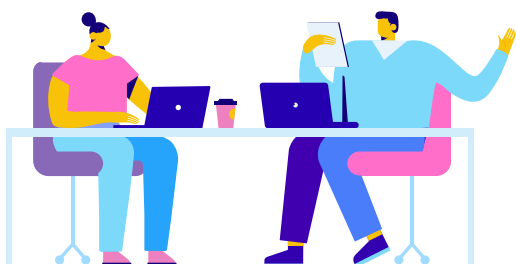
PRIORITÉ : Actions d'accompagnement, de communication, de consultation et d'aide aux apprentis.

- Développer l'utilisation des aides apportées par PRO-BTP concernant le passage du permis de conduire, l'achat d'un premier véhicule et les aides spécifiques régionales.

Diplômes : Les modalités de certification

Pour tout savoir sur les modalités de vos examens et les conditions d'accès, voici un petit récapitulatif de ce qu'il faut retenir pour la formation au BTP CFA Picardie.

Je suis en formation, comment se déroulent les examens ?



Les candidats libres

Pour vous renseigner et trouver les informations disponibles veuillez-vous rendre à l'adresse suivante :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23487

Les candidats exclus ne peuvent espérer repasser en candidat libre.

• LES MODALITÉS :

Les modalités d'examens de Contrôle en Cours de formation (CCF) et les examens Ponctuels sont définies par le Rectorat.

En **CAP**, vous serez évalué en Contrôle en Cours de Formation (CCF).

Vos formateurs vous évaluent tout au long du cycle de formation.

En **Brevet professionnel**, vous serez évalué de manière ponctuelle à la fin de votre formation.

Le rectorat vous adresse une convocation sur laquelle sont précisés la date, la nature, la durée et le lieu de ces épreuves.

En **Bac Pro ou BTS**, une partie des matières seront évaluées en cours de formation puis l'autre partie de manière ponctuelle, à l'issue de votre cursus.

Concernant les **Titres Pro** : Les modalités d'évaluation du titre professionnel sont définies par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Les compétences du candidat au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- D'une mise en situation professionnelle
- De la présentation d'un dossier professionnel
- Des résultats aux évaluations passées en cours de formation
- D'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé

• LES CONDITIONS D'ACCÈS :

Il faut être inscrit dans un Centre de Formation d'apprentis ou d'alternants.

Il vous faudra ensuite fournir l'ensemble des documents nécessaires et obligatoires à l'enregistrement de votre inscription qui vous seront communiqués par les services de secrétariat le moment venu.

Enfin, il vous faudra avoir suivi les volumes d'heures prévus en CFA attestant que le processus formatif a bien eu lieu.

Attention, chaque année, des candidats qui, pour différents motifs, ont été maintenus en entreprise ou ont négligé l'obligation de présence aux cours, sont désinscrits des épreuves après signalement d'une irrégularité de parcours.

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

PARTIE 1

Vous retrouverez ici toutes les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place dans nos sites de formation.

Liste des organismes

Découvrez les différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

- **RQTH : Délivrée par la MDPH**
(Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

- **PPS : Délivrée par la MDPH**
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- **AAH : Délivrée par la CDAPH**
(Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- **AEEH : Délivrée par la CDAPH**
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les jeunes de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.

- **ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).**

L'affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.



Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

La **limitation d'activité** ou **restriction de la participation à la vie en société subie** par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;

Toute **limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie** dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;

L'**incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement** en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles.

Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un

document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Qui m'accompagne ?

Au sein de chaque Centre de formation de **BTP CFA Picardie** vous disposez d'un **Référent Handicap**.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'**accueil des apprenants en situation de handicap** par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs socio-éducatifs.

Le référent handicap est votre **interlocuteur privilégié** pour vous accompagner dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.

Il est également l'**interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques** pour la prise en compte de votre situation de handicap au CFA et en entreprise.

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en **3 étapes**, le référent handicap vous accompagnera ensuite dans toutes vos démarches ou demandes tout au long de la durée de votre formation.

N'hésitez donc pas à le solliciter.



Quand parler de mon handicap ?

À tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le service des inscriptions en informera le référent handicap du site.

Dès l'instant où votre référent handicap est informé de votre situation, il convient d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il est demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap dans votre dossier d'inscription.

Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien avec le référent handicap de votre site, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous avez besoin.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent être variés : aménagement du poste de travail ou de l'examen (tiers-temps) par exemple.

Votre référent handicap Site de l'Aisne

• Mme Valérie CLAERHOUT

• Mme Dorota BERTRAND

Tél. 03.23.23.96.52

handicap.laon@btpcfapicardie.fr

Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le Responsable du site si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assurent une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut vous orienter, si besoin, vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

PARTIE 3

Un espace **NET YPAREO** est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'un de nos sites.

Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.



LES OUTILS MIS À MA DISPOSITION

L'espace **NET YPAREO** vous permettra d'obtenir :

- Le planning des cours
- Les supports de cours
- Les relevés de notes
- Les relevés d'assiduité et de sanction.
- Les actualités de **BTP CFA Picardie** et du site de formation dont vous dépendez.

(Plus d'infos cf page 24)

Apprentissage et handicap

Pour tout candidat en situation de handicap, inscrit au **BTP CFA Picardie**, nous mettons en place un **accompagnement spécifique** tout au long de la formation des apprentis :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage ;
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.

● Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;

● Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi ;

● Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées).

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

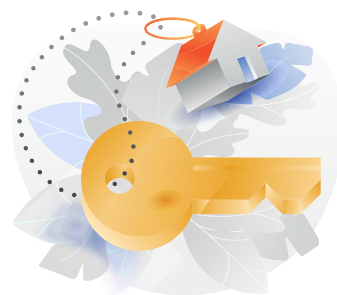
Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Les aides aux apprenants

PARTIE 1

Il existe différents types d'aide pour faciliter, consolider ou soutenir votre démarche de formation. Certaines sont dites de droit commun et accessibles à tous tandis que d'autres seront spécifiques et à destination des apprentis. En fonction, les conditions d'éligibilité pourront être différentes.

Les aides de droit commun



Les allocations logement

L'APL

L'aide personnalisée au logement

Cette aide est réservée aux logements faisant l'objet d'une convention avec l'État. **Son montant dépend du montant du loyer, des revenus dont vous disposez** (pas ceux de vos parents), **du type de logement et de sa localisation**. Les conditions varient également en fonction de la région où vous faites la demande.

D'ailleurs, vous devez la faire au moment où vous emménagez, sur le site de la **CAF (Caisse d'allocations familiales)**. Veuillez à vous munir du bail de location afin de bien remplir le dossier. Le délai d'attente avant le premier versement est d'environ deux mois.

À noter qu'une nouvelle réforme du mode de calcul des allocations est en vigueur depuis le 1er avril 2020.

LOCA-PASS

La garantie Loca-Pass

La garantie Loca Pass peut être sollicitée par les **jeunes de moins de 30 ans et les salariés du secteur privé non agricole**.

Il s'agit d'un système de caution gratuite, qui a pour but de prendre en charge les loyers impayés à la place du locataire. Le montant de l'avance Loca-Pass ne peut pas dépasser **1200€** maximum et peut financer en totalité ou en partie seulement le dépôt de garantie.

Le remboursement s'effectuera en fonction de votre bail et débutera **3 mois après le versement**. Par ailleurs, les bénéficiaires sont exempts d'intérêt. Il n'y a pas non plus de frais de dossier à payer.

Tournez-vous vers l'organisme d'Action logement le plus proche, pour en bénéficier.

LA GARANTIE VISALE

La garantie Visale est aussi une caution locative pour **jeunes locataires, salarié(e) d'au moins 18 ans et de moins de 31 ans**, voulant couvrir ses impayés de loyers. Elle est semblable à la garantie Loca Pass.

Ainsi, Action Logement verse les sommes dues directement au bailleur. Celui-ci va par la suite se faire rembourser par le locataire.

À noter que cette aide est à demander **avant de signer le bail**, sur le site d'Action Logement.

Votre logement peut être meublé ou non, il doit s'agir de votre résidence principale, avec un loyer (charges comprises) de 1300€ maximum, doit être décent et respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et doit faire l'objet d'un bail (contrat de location).

+ d'infos : <https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/eligibilite/>

LES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Ces établissements proposent des logements pour les étudiants et les jeunes travailleurs. Il s'agit de logements **à prix réduits**, situés dans un bâtiment semblable aux résidences étudiantes :

- chambre privative,
- espaces communs, etc.

Afin de trouver un foyer dans votre secteur, rendez-vous au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** ou en Mairie.

Les aides aux apprenants

PARTIE 2

Les aides de droit commun

Les aides à la mobilité

MOBILI-JEUNE

L'aide **mobili-jeune** est adressée aux alternants de **moins de 30 ans en contrat d'apprentissage** (ou de professionnalisation) qui travaillent dans une entreprise du secteur privé.

Elle est octroyée par **Action Logement** et a pour but de prendre en charge une partie du loyer acquitté par le jeune.

Elle est versée pendant toute la formation en alternance et pour une **durée maximale de 3 ans**.

Son montant fluctue entre **10€ et 100€** par mois. Il est estimé en fonction du salaire touché par l'alternant.

C'est-à-dire que la rémunération doit être égale ou inférieure au Smic brut.

LE PERMIS

Depuis le 1er janvier 2019, tout apprenti d'au moins 18 ans peut bénéficier d'une aide financière de **500€** afin de passer son permis de conduire.

Elle est octroyée par les centres de formation des apprentis (CFA).

Rapprochez-vous de votre référent ASE. (cf page 19)

EN SAVOIR PLUS

N'hésitez pas à consulter le site ci-dessous :

www.actionlogement.fr/l-aide-mobill-jeune

LA CARTE APPRENTIS

Chaque apprenti en alternance dispose d'une carte d'étudiant des métiers. Elle est utilisable en Hauts-de-France. Elle leur permet de bénéficier de plusieurs avantages, parmi lesquels diverses réductions de tarifs :

- les équipements nécessaires à l'apprentissage,
- les manuels scolaires.

Plus d'infos : <https://cartegeneration.hautsdefrance.fr>



DEFI

AIDES POUR LA PRÉPA APPRENTISSAGE

Une rémunération va être mise en place prochainement pour les **bénéficiaires de la Prépa apprentissage**. La rémunération est un droit pour les bénéficiaires de la prépa apprentissage

Cette rémunération **n'est pas cumulable avec la garantie jeunes et la bourse d'Etat**. Les mineurs de 16 ans et plus sont éligibles à la rémunération. Une autorisation parentale est nécessaire.

Le **CERFA** de demande de prise en charge des cotisations sociales sera créé directement en ligne sur l'outil DEFI au moment de la création du compte jeune
Les **PMSMP** (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) seront également rémunérées.

BON À SAVOIR : ces aides peuvent être cumulables entre elles.

N'hésitez pas à vous rapprocher du Service d'Accompagnement Socio- Educatif (cf page 19) qui pourra vous conseiller et vous accompagner dans la construction des dossiers de demande d'aides.

Les aides aux apprenants



PARTIE 3

La Région propose **différentes aides** pour soutenir les apprentis des Hauts-de-France durant leur parcours de formation. Se loger, se nourrir, se déplacer, s'équiper : la Région, soucieuse de leur réussite, **accompagne les apprentis dans leurs besoins essentiels**.

Parce que le statut d'apprenti implique certains enjeux de disponibilité, d'obligation de transport entre le lieu de formation et l'entreprise, mais aussi d'équipement professionnel et de sécurité, la Région Hauts-de-France apporte sa contribution avec des **aides dédiées**.

Les aides Région Hauts-de-France

Aide à l'équipement

La Région accorde aux apprentis primo-entrants (dans un centre de formation d'apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité) une aide de rentrée forfaitaire individuelle pour couvrir tout ou partie des frais d'acquisition ou de location des équipements pédagogiques, professionnels et de sécurité. Cette aide pour l'année civile 2022 s'élevait à 200 euros (crédités sur la [Carte Génération #HDF](#)). Cette demande d'aide à l'équipement doit être réalisée par Internet. Elle ne sera validée qu'au démarrage du contrat.

Aide à l'hébergement

Trop de déplacements peuvent pénaliser la formation d'un apprenti. La Région Hauts-de-France accorde une **aide forfaitaire de 80 euros** pour les apprentis inscrits dans un établissement des Hauts-de-France, ou ceux hors région mais qui sont employés par une entreprise du territoire et ne percevant pas d'aide d'une autre Région. Pour bénéficier de cette aide à l'hébergement, les apprentis devront attester d'un logement en internat, foyer ou logement social.

Aide à la restauration

100 euros par bénéficiaire et par an, c'est le montant de l'aide forfaitaire destinée en 2022 pour la restauration des apprentis. Celle-ci vise à **compenser** une partie des frais de restauration engagés par les apprentis au cours de leur formation en centre de formation ou en entreprise.

Aide au transport

Les frais de transport représentent un coût important pour les apprentis. L'aide régionale pour alléger la dépense en la matière est calculée selon un indice kilométrique calculé sur la base domicile/CFA ou organisme de formation habilité. Elle débute à partir d'une distance de 10 km et peut atteindre jusqu'à 200 euros pour les éloignements > 100 kms.

Un fonds de solidarité : F.S.A

Pour répondre à des besoins exceptionnels, et ainsi éviter une rupture éventuelle de contrat et l'abandon de la formation, les apprentis en difficulté financière peuvent bénéficier d'une aide ponctuelle. Le fonds de solidarité est attribué en cas de changement de situation (vie familiale, accident domestique, problème de santé ou de moyen de transport, achat exceptionnel d'équipement professionnel). Son montant est apprécié au cas par cas.

Reprise des apprentis : Dispositif DEFI

Parfois, un contrat d'apprentissage peut mal se dérouler et être rompu prématurément. La Région Hauts-de-France prévoit cette hypothèse et propose une solution : **favoriser le maintien en formation** de tout jeune se retrouvant sans contrat d'apprentissage à l'issue de la période d'essai (45 jours), à l'initiative de l'entreprise ou d'un commun accord, et en recherche d'un nouveau contrat et/ou dans l'attente de l'examen professionnel).

Les apprentis éligibles au dispositif pourront bénéficier d'une **rémunération pendant une durée de 3 mois**, renouvelable une fois sous condition pour les apprentis en année non terminale.

Pour les apprentis en dernière année du diplôme préparé, la période de trois mois pourra être prorogée afin de permettre le passage des dites épreuves.

EN SAVOIR PLUS

N'hésitez pas à consulter le site : www.hautsdefrance.fr/apprentis-aides-regionales/

Les aides de la PRO-BTP

- La protection de la Santé
- L'assurance personnelle et le logement
- Le permis AM
- L'allocation pour financer le permis B
- Le prêt 1% pour l'achat du premier véhicule
- Les séjours vacances à tarifs préférentiels

EN SAVOIR PLUS

www.probtp.com/files/live/sites/probtp/files/media/pdf/PART/apprenti/panorama-aides-alternants.pdf

Infos Utiles

PARTIE 1

Les Opérateurs de Compétences (OPCO)



Ce sont des organismes agréés par l'Etat et sont chargés d'accompagner les entreprises et les salariés (dont les apprentis) dans leur besoin de formation

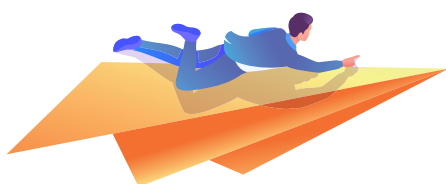
Ainsi, ils assurent le financement des formations professionnelles par alternance par une prise en charge du coût de votre formation en fonction du diplôme ou titre que vous préparez au BTP CFA PICARDIE et fixés par les branches professionnelles.

Les OPCO favorisent votre montée en compétence professionnelle et conseillent et accompagnent les entreprises sur leurs besoins de formation

Par l'intermédiaire des OPCO, ce sont les entreprises qui financent votre formation.

La mobilité Européenne

Le BTP CFA Picardie est inscrit dans un programme **Erasmus +** avec le soutien de la région Hauts de France et le CCCA, à travers des financements par des fonds européens



Un apprenti peut bénéficier de différents programmes de mobilité pour effectuer un stage professionnel en Europe.

Le programme européen de mobilité permet de :

- **Réaliser un stage dans une entreprise européenne ;**

Et/ou

- **Suivre une formation, en Europe,** dans un organisme de formation professionnelle (avec une période en entreprise obligatoire).

La durée de la mobilité **Erasmus +** est de **deux semaines à 12 mois.**

- **Sur le plan professionnel,** ces voyages sont l'occasion d'une découverte du monde de l'entreprise dans le pays d'accueil par une immersion. Ils constituent un **moment privilégié** d'échanges et d'enrichissement des pratiques professionnelles par la

découverte d'outils et méthodes propres au pays d'accueil.

- **Sur le plan culturel,** ces voyages permettent de découvrir une autre langue et un patrimoine différent tout en faisant écho à la formation professionnelle et à la **culture du métier** de l'apprenti(e).

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 appuie le développement de la mobilité internationale des apprentis : mesures visant à sécuriser les démarches de mobilité côté employeur, tout en préservant les intérêts de l'apprenti.

Dans chaque CFA, un **réfèrent mobilité** a été désigné pour accompagner et promouvoir les projets de mobilité européenne auprès des apprentis et des employeurs.

Matériel nécessaire à la formation



Le règlement intérieur de l'établissement impose à chaque apprenant d'apporter à chaque période d'alternance la totalité du matériel et de l'équipement demandé ci-après.

TENUES OBLIGATOIRES

Une **tenue d'atelier** ainsi que le **port des EPI** (Equipement de Protection Individuelle) sont **OBLIGATOIRES** (selon le site où vous êtes inscrit, une liste des EPI par métier vous sera fournie au moment de l'inscription)

Une **tenue d'éducation physique** (EPS) :

- Une paire de baskets adaptée à la pratique du sport en gymnase,
- Un short et un maillot (selon le site où vous êtes inscrit, une liste supplémentaire vous sera fournie au moment de l'inscription)

MATÉRIEL

Le matériel nécessaire en enseignement général se compose ainsi :

- Des stylos
- Des crayons de mine
- Une paire de ciseaux
- Une calculatrice scientifique (type collègue)
- Une trousse
- Une Règle, un compas, une équerre, une gomme
- Des copies simples
- 100 pochettes transparentes plastifiées
- Un jeu d'intercalaires
- Un classeur Format A4
- Une boîte de 12 crayons de couleurs

D'autres fournitures pourront éventuellement être demandées selon les matières et selon le niveau (CAP/BP/MC/BAC PRO) en cours d'année.

Sortie de formation

Soucieux de faciliter votre insertion professionnelle à l'issue de votre formation, le **BTP CFA Picardie** vous accompagne aussi pour vous permettre de vous informer et de pouvoir choisir au mieux de vos intérêts (et de votre entreprise) vos choix professionnels.

a) Le **BTP CFA Picardie** peut vous renseigner sur les modalités d'embauche au sein de l'entreprise d'accueil qui vous a formé.

b) Mettre à votre disposition les **offres d'emploi** d'entreprises partenaires de votre spécialité (bourse de l'emploi)



c) Vous permettre de **compléter votre formation** par une poursuite d'étude en alternance afin de :

- **Préparer** en alternance un **diplôme ou un titre professionnel d'un niveau supérieur** dans l'un

de nos 3 sites de formation (ex : préparer un BP maçon à l'issue de l'obtention de votre CAP maçon)

- De vous **spécialiser** sur un complément de formation nécessaire connexe à votre formation. (Ex : préparer un CAP installateur sanitaire à l'issue de l'obtention de votre CAP Installateur Thermique)

d) Faciliter l'accès aux entreprises d'intérim (Manpower, ...) avec qui le **BTP CFA Picardie** est en partenariat afin qu'elles vous proposent, si vous le souhaitez, des missions en intérim à l'issue de votre formation qui vous apporteront de l'expérience professionnelle complémentaire et pourront déboucher sur un emploi durable.

Consignes en cas d'incendie / accident

Les consignes de Sécurité incendie



Point de rassemblement

Ce pictogramme vous permet de visualiser les différents points de rassemblement de votre Centre de formation

— 1 —

Donnez l'alerte : Appuyez sur un déclencheur et prévenez un membre du personnel

— 2 —

Dès le déclenchement des sirènes, évacuer le bâtiment par le chemin le plus court.

— 3 —

Rejoindre dans le calme le point de rassemblement. Prenez votre veste et laissez vos affaires dans la salle de cours.

Pour les internes, prévoyez des vêtements chauds si l'alerte a lieu la nuit. Lorsque vous serez sur le point de rassemblement, restez avec votre groupe pour que le formateur ou l'animateur puisse effectuer un comptage.

— 4 —

Attendre l'autorisation de la direction du CFA pour retourner en formation.

DES EXERCICES D'ÉVACUATION SONT RÉALISÉS RÉGULIÈREMENT

Que faire en cas d'incendie si on ne peut pas sortir ?

On reste dans la salle et on se signale à la fenêtre.

Si la fumée est trop épaisse, mettez-vous près du sol.

Les consignes en cas d'accident



Vous êtes victime d'un accident bénin

1- Avertissez votre formateur ou un membre de direction.

2- Faites-vous soigner immédiatement afin d'éviter toutes complications.

3- Le cas échéant, consulter votre médecin.

Vous êtes témoin d'un accident grave

1- Ne déplacez pas la victime si vous n'êtes pas secouriste à moins qu'un danger grave et imminent la menace.

2- Alerter immédiatement les secours

Le défibrillateur automatique externe



Le défibrillateur délivre un choc électrique à travers la paroi du cœur pour lui permettre de retrouver un rythme normal.

1- Se placer à genoux près de la victime, connecter les électrodes selon l'indication de l'emballage.

2- Mettre en marche le défibrillateur

3- Positionner les électrodes de part et d'autre du cœur afin que le champ électrique le traverse

4- Déclencher le choc si le défibrillateur vous l'indique

5- Suivre les consignes du défibrillateur.

6- Ne jamais arrêter le défibrillateur, ni retirer les électrodes.

Le défibrillateur est accessible dans l'enceinte des bâtiments,
il est recommandé de l'utiliser dans les **3 à 5 minutes** qui suivent un arrêt cardiaque.

Moniteurs S.S.T. : CFA 02 I. VILARINHO

CFA 60 J. CHAUMONT
R. ENGRAND
Y. ROGER

CFA 80 L. BEAUDE
B. DUPUIS
N. TALANDIER

Foire aux questions

Je suis interne. Je voudrais savoir ce que je dois amener pour dormir au CFA ?

Vous êtes priés d'apporter vos propres affaires de couchage (sacs de couchage, oreiller, traversin,...). Donc si vous êtes interne, n'oubliez pas d'amener tout ce dont vous avez besoin pour passer une bonne semaine au sein du CFA.

On m'a parlé de la carte Génération. A quoi sert cette carte ?

La carte Génération **#HDF** (Hauts de France) permet aux apprentis qui démarrent une formation, d'avoir une aide de **200€** pour la première année de contrat (apprenants primo-entrants) pour l'achat de fournitures et manuels, de matériel professionnel ou d'équipements de sécurité.

Mon formateur me demande d'avoir une clé USB or cela ne fait pas partie du matériel obligatoire ?

Même si cela ne fait pas partie du matériel obligatoire, la clé USB peut être un matériel complémentaire demandé par le formateur. Si vous êtes en Brevet Professionnel, on vous demandera d'amener votre clé USB pour réaliser votre dossier technique. Le

formateur pourra corriger plus facilement votre dossier.

Si j'ai des problèmes relationnels avec mon entreprise, je peux en parler au CFA ?

Le service socio-éducatif est au service de l'apprenti pour remédier aux problèmes qu'il peut rencontrer pendant sa formation. Les problèmes « relationnels » font partie de ceux qu'il peut essayer de résoudre.

J'ai besoin d'une attestation d'inscription ?

Pour obtenir un certificat de scolarité, que nous appelons au CFA une Attestation d'inscription, vous devez au préalable **avoir fourni la totalité des documents demandés avec le dossier d'inscription**. Une fois cette condition remplie, votre attestation d'inscription vous sera **délivrée** par le secrétariat à compter de la 1^{ère} semaine de formation.

Combien de jours dure la période d'essai ?

Durant les 45 premiers jours ouvrés dans l'entreprise après la date de début du contrat. Pendant cette période, le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenant sans aucune justification.

Est-ce que je peux bénéficier d'une aide lorsque je passe le permis de conduire ?

Bien sûr. Depuis le 1er janvier 2019, les apprenants majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'Etat pour financer leur permis de conduire. La somme est de 500€ ; cette aide est cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenant.

J'ai perdu mon mot de passe pour YPAREO ?

Chaque apprenant se voit remettre un identifiant et un mot de passe lors de la semaine d'intégration.

Si vous avez perdu votre mot de passe, vous devez prendre contact avec :

Mme Adeline LEPREUX
adeline.lepreux@btpcfapicardie.fr



Annexes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE BTP CFA PICARDIE APPLICABLE AUX APPRENANTS

Préambule

Élaboré en application de l'article R. 6233-50 du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer le cadre dans lequel est assurée la formation dans les sites de formation de **BTP CFA PICARDIE**.

Il vise, à la fois, à garantir le bon fonctionnement des sites de formation par la définition des règles qui régissent la vie quotidienne dans ceux-ci et à favoriser la réalisation des formations en déterminant leur organisation.

Le présent règlement intérieur vise à placer l'apprenant en le rendant responsable, de la vie en collectivité et de la citoyenneté. De ce fait, le règlement intérieur a une double nature : normative et éducative.

Chaque membre du personnel des sites de formation doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun, il s'impose également à chacun de ces membres qui doivent veiller à sa stricte application.

Titre I : Champ d'application

Article 1

Le règlement intérieur s'applique :

- Aux apprentis 1 ;
- Aux personnes à la recherche d'un employeur accueillies en vue de suivre une action de formation en apprentissage 2 ;
- Aux apprentis dont le contrat d'apprentissage a été rompu en cours d'exécution 3
- Aux stagiaires accueillis dans le cadre de dispositifs de formation initiale prévus notamment dans le Code de l'éducation ;
- Aux stagiaires de la formation professionnelle suivant une action de formation dans le cadre d'un dispositif prévu au Livre 6 du Code du travail ;
- Aux personnes suivant à titre personnel et à leur initiative une formation organisée dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle continue visé aux articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail.

Dans le présent règlement intérieur, le terme « apprenant » est employé pour désigner les publics mentionnés ci-dessus.

Article 2

Lorsque la formation se déroule, pour partie dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprenants sont celles prévues au règlement intérieur de cette entreprise ou de cet établissement.

Titre 2 : Objet

Article 3

Le présent règlement intérieur détermine :

- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
- L'organisation de la formation ;
- La vie en collectivité ;
- Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des apprenants ;
- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que les droits des apprenants en cas de sanction ;
- Les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement.

Annexes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE BTP CFA PICARDIE APPLICABLE AUX APPRENANTS

Préambule

Élaboré en application de l'article R. 6233-50 du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer le cadre dans lequel est assurée la formation dans les sites de formation de **BTP CFA PICARDIE**.

Il vise, à la fois, à garantir le bon fonctionnement des sites de formation par la définition des règles qui régissent la vie quotidienne dans ceux-ci et à favoriser la réalisation des formations en déterminant leur organisation.

Le présent règlement intérieur vise à placer l'apprenant en le rendant responsable, de la vie en collectivité et de la citoyenneté. De ce fait, le règlement intérieur a une double nature : normative et éducative.

Chaque membre du personnel des sites de formation doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun, il s'impose également à chacun de ces membres qui doivent veiller à sa stricte application.

Titre 1 : Champ d'application

Article 1

Le règlement intérieur s'applique :

- Aux apprentis 1 ;
- Aux personnes à la recherche d'un employeur accueillies en vue de suivre une action de formation en apprentissage 2 ;
- Aux apprentis dont le contrat d'apprentissage a été rompu en cours d'exécution 3
- Aux stagiaires accueillis dans le cadre de dispositifs de formation initiale prévus notamment dans le Code de l'éducation ;
- Aux stagiaires de la formation professionnelle suivant une action de formation dans le cadre d'un dispositif prévu au Livre 6 du Code du travail ;
- Aux personnes suivant à titre personnel et à leur initiative une formation organisée dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle continue visé aux articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail.

Dans le présent règlement intérieur, le terme « apprenant » est employé pour désigner les publics mentionnés ci-dessus.

Article 2

Lorsque la formation se déroule, pour partie dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprenants sont celles prévues au règlement intérieur de cette entreprise ou de cet établissement.

Titre 2 : Objet

Article 3

Le présent règlement intérieur détermine :

- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
- L'organisation de la formation ;
- La vie en collectivité ;
- Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des apprenants ;
- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que les droits des apprenants en cas de sanction ;
- Les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement.

Annexes

Titre 3 : Mesures applicables en matière de santé et de sécurité

Article 4

Les apprenants sont tenus de :

- Prendre soin de leur santé et de leur sécurité, ainsi que de celles des autres personnes concernées par leurs actes ou par leurs omissions, conformément aux instructions du site de formation ;
- Respecter les consignes de sécurité affichées dans le site de formation et dans les salles de formation se rapportant à l'accueil de publics, aux activités d'enseignement notamment professionnel et aux risques majeurs notamment sanitaire et attentat-intrusion ;
- Employer les matériels des salles de formation conformément aux consignes d'utilisation de ces matériels.

Les consignes d'évacuation sont affichées dans les locaux du site de formation.

Des exercices incendie sont organisés régulièrement afin de vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et la connaissance par tous des consignes de prévention et d'évacuation.

Il est interdit de manipuler les extincteurs et de déclencher le système d'alarme et de sécurité sauf en cas de nécessité avérée.

Article 5

Les apprenants s'engagent à porter une tenue adaptée et conforme, soit plus précisément :

- Une tenue de sport spécifique pour l'éducation physique et sportive (EPS) et à détenir une tenue de rechange propre ;
- Un vêtement de travail en bon état et les équipements de protection individuelle (EPI) pour l'accès aux salles techniques.

Les apprenants s'engagent à retirer tout couvre-chef (chapeau, casquette notamment) pour l'accès aux salles techniques et aux séquences d'enseignement professionnel.

Afin de prévenir les accidents, les apprenants portant les cheveux mi-longs et longs doivent recourir à un dispositif pour les tenir, autre que le port d'un couvre-chef (chapeau, casquette notamment) qui est interdit.

Dans la même perspective, les écharpes, les manches et vêtements flottants sont interdits.

Les piercings, bagues, boucles d'oreilles ou tout autre bijou doivent être enlevés pour les séances d'EPS et de pratique professionnelle.

Article 6

Toute détérioration du matériel doit être immédiatement signalée à la direction du site de formation

Titre 4 : Organisation de la formation

Article 7

BTP CFA PICARDIE détermine l'organisation de la formation en fonction :

- du plan de développement régional de **BTP CFA PICARDIE** ;
- des programmes et des directives des organismes certificateurs ;
- des stratégies et progressions établies par l'équipe pédagogique du site de formation ;
- du matériel et des locaux pédagogiques disponibles dans le site de formation.

Au moment de l'inscription, le site de formation informe, du calendrier de l'alternance, les apprenants, outre les employeurs lorsqu'ils sont titulaires d'un contrat de travail et leurs représentants légaux lorsqu'ils sont mineurs. Les apprenants sont tenus de s'y conformer.

Annexes

La formation, qui peut être modifiée en fonction des impératifs notamment internes (formateurs absents, notamment), est répartie sur une durée de 35 heures hebdomadaires, du lundi matin au vendredi midi, selon les horaires mentionnés au moment de l'inscription.

Les apprenants sont tenus au respect des obligations suivantes :

- suivre en totalité la formation prévue ;
- être muni du matériel nécessaire au suivi de la formation, tel que mentionné au moment de l'inscription ;
- rendre les travaux demandés ;
- permettre le bon déroulement de la formation en respectant les consignes ;
- montrer, par un travail personnel, la volonté de suivre la formation.

Article 8

Les apprenants doivent se présenter à l'heure à la formation.

En cas de retard, l'apprenant doit se présenter au service socio-éducatif du site de formation qui lui délivre, après justification, un bulletin l'autorisant à être admis à la formation.

Tout apprenant en retard doit impérativement informer par tous moyens le site de formation.

L'absence pour maladie doit être justifiée par la production, dans les meilleurs délais, par l'apprenant lorsqu'il est titulaire d'un contrat de travail d'une copie de l'arrêt de travail établi par le médecin qu'il a remis à son employeur et lorsqu'il n'est pas titulaire d'un contrat de travail, du certificat médical établi par le médecin.

L'absence pour convocation officielle (préfecture de police, gendarmerie ; permis de conduire journée citoyenne, etc.) doit être justifiée par la production par l'apprenant de la photocopie de la convocation qu'il est tenu de remettre à son employeur lorsqu'il est titulaire d'un contrat de travail.

L'absence pour événements familiaux tels que ces derniers sont définis par la réglementation du travail¹ doit être justifiée, dans les meilleurs délais, par l'apprenant par tous moyens, au service socio-éducatif du site de formation dans lequel il suit sa formation.

L'absence sur accord exprès de la direction du site de formation, à la demande préalable de l'employeur de l'apprenant, faite à cette direction par tout moyen écrit au moins quinze jours calendaires avant sa survenue, est considérée comme une absence justifiée lorsque la demande de l'employeur a un autre objet que la prise de congés payés et l'exécution d'un surcroît d'activité, une des obligations légales imposées à l'employeur d'apprenti étant de lui faire suivre, la formation dispensée par le centre de formation d'apprentis.

Dans le cadre du dispositif de maintien de formation 6 mois consécutif à une rupture de contrat, l'apprenti est tenu d'avoir une assiduité sans défaut lors des semaines de formation prévues au CFA et de recherches actives d'entreprise durant les deux autres semaines.

Article 9

Un code d'accès de l'outil Yparéo indiquant les informations sur le travail réalisé dans l'entreprise ainsi qu'au site de formation est remis à l'apprenant à ses représentants légaux s'il est mineur et à l'employeur lorsqu'il est titulaire d'un contrat de travail.

¹ Absence motivée : par le mariage de la personne absente ou par la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS), par la naissance survenue au foyer de la personne absente ou par l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité, par l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant, par le décès d'un enfant, ou du conjoint, ou du concubin ou du partenaire lié par un PACS, ou du père, ou de la mère, ou du beau-père, ou de la belle-mère, ou d'un frère ou d'une sœur.

Annexes

Article 10

Pendant les séquences de formation :

- Les téléphones portables doivent être éteints sauf autorisation expresse donnée dans un objectif strictement pédagogique par le formateur ;
- Les oreillettes et écouteurs doivent être retirés ;
- Les ordinateurs portables, tablettes et smartphones doivent être utilisés par les apprenants exclusivement pour la prise de notes et pour réaliser les recherches et demandes pédagogiques du formateur.

L'accès à Internet est autorisé dans les seules conditions définies par le site de formation dans lequel l'apprenant suit la formation.

Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de photographier une séquence de formation sauf autorisation expresse donnée dans un objectif strictement pédagogique par le formateur concerné. Il est interdit de diffuser, hors de l'enceinte du site de formation, par tout moyen, l'enregistrement, le film ou la photographie de la séquence de formation pour laquelle une autorisation expresse a été donnée dans un objectif strictement pédagogique par le formateur concerné.

Article 11

Pendant les pauses ² :

- Les apprenants s'engagent à rester sur l'aire de vie du site de formation ;
- Il est interdit de rester dans les salles de formation, les escaliers et les couloirs ; de consommer des boissons et autres aliments dans les salles de formation, les escaliers et les couloirs ; de se rendre dans son véhicule personnel.

Article 12

Les casiers et vestiaires doivent être utilisés conformément à leur destination et être libérés au terme de chaque période de formation en site de formation. Le site de formation est autorisé à procéder à leur ouverture si tel n'est pas le cas.

En cas de signalement d'un vol ou de conservation des boissons alcoolisées, ou de produit ou substance illicites portant notamment atteinte à la vie des personnes ou à leur intégrité physique ou psychique, la direction du site de formation est autorisée à procéder à leur ouverture et à une vérification, avec le consentement des apprenants, du contenu des divers effets et objets personnels, pour autant qu'elle préserve leur dignité et leur intimité. En cas de refus, la direction du site de formation peut faire procéder à la vérification par l'officier de police judiciaire compétent.

Article 13

Pourvu d'un système de vidéo-surveillance et d'anti-intrusion visant à assurer la sécurité des personnes et des biens dans le strict respect de la réglementation, l'accès au site de formation est strictement réservé aux apprenants, au personnel employé par BTP CFA PICARDIE et au personnel des entreprises auxquelles fait appel le site de formation.

Les apprenants sont tenus de respecter la vocation éducative professionnelle de BTP CFA Picardie.

Il est notamment interdit :

- D'entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que de suivre la formation ;
- D'introduire des objets et des marchandises destinés à y être vendus, distribués ou cédés à titre gratuit ;
- D'effectuer des collectes sans autorisation ;
- D'organiser des réunions pendant le temps de la formation.

Article 14

Outre la politesse et la courtoisie tant à l'égard des autres apprenants que du personnel du site de formation, les apprenants sont tenus au respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et

Annexes

de traitement entre les filles et les garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence psychologique, physique comme verbale n'est toléré.

En tant que signataire de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines de la Région Hauts de France qui lui impose le respect des valeurs et principes suivants notamment l'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, ou de religion ; le respect de toutes les croyances ; l'égalité entre les hommes et les femmes ; la liberté de conscience, BTP CFA Picardie attend de tout à chacun la prise en compte des principes républicains dans la réalisation de sa formation. L'application de ces principes fait que le port d'une tenue adaptée à la vocation éducative professionnelle de BTP CFA Picardie est attendu, le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse étant interdit.

Article 15

Aucun médicament ne peut être délivré par le personnel du site de formation.

La responsabilité du site de formation est dérogée en cas de prise directe de médicaments par les apprenants.

Article 16

Tout accident survenu pendant le temps de formation au site de formation doit être immédiatement porté à la connaissance de la direction du site de formation.

S'il s'agit de blessures superficielles, les premiers soins sont prodigués par le personnel du site de formation formé à cet effet. L'incident est consigné dans le registre dédié à cet objet.

Si la situation l'exige, la direction du site de formation :

- Fait appel au 15 (service d'urgence) ou au 18 (pompiers) et applique les consignes données ;
- Informe l'employeur lorsque l'intéressé est titulaire d'un contrat de travail, et les représentants légaux lorsque l'intéressé est mineur.

Article 17

Conformément à l'article L. 3512-8 du Code de la santé publique et aux textes pris pour son application (articles 3512-2 et suivants de ce code et circulaire du 29 novembre 2006 du ministère de l'éducation nationale), il est interdit de fumer et de vapoter sur tout le site de formation.

Il est interdit aux apprenants de sortir de l'enceinte du site de formation pendant les pauses pour fumer et vapoter.

Article 18

Les apprenants sont priés de ne pas laisser leur caisse d'outillage, leurs effets personnels ni aucune somme d'argent ni aucun objet de valeur dans l'enceinte du site de formation.

Le site de formation dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 19

Il est interdit d'introduire, de consommer, de donner ou de vendre dans le site de formation des boissons alcoolisées et de favoriser leur introduction, leur consommation, leur cession et leur vente. Lorsque son état paraît présenter un danger pour sa sécurité ou celle des autres, la direction du site de formation peut isoler l'apprenant en vue d'un entretien avec lui et si cet entretien s'avère infructueux soit faire appel à un service sanitaire soit lui demander de se soumettre à un alcootest ; dans ce dernier cas, l'intéressé peut demander l'assistance d'un tiers et le bénéfice d'une contre-expertise.

Annexes

Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer, de donner ou de vendre, dans le site de formation, tout instrument ou objet de défense ou d'attaque comme tout matériel, outil, produit ou substance illicite portant notamment atteinte à la vie des personnes ou à leur intégrité physique ou psychique et de favoriser leur introduction, leur consommation, leur cession et leur vente. Lorsque son état paraît présenter un danger pour sa sécurité ou celle des autres, la direction du site de formation peut isoler l'apprenant en vue d'un entretien avec lui et si cet entretien s'avère infructueux soit faire appel à un service sanitaire soit lui demander de se soumettre à un test salivaire de dépistage ; dans ce dernier cas, l'intéressé peut demander l'assistance d'un tiers et le bénéfice d'une contre-expertise.

Article 20

Les locaux du site de formation sont réservés exclusivement à un usage de formation.

Il est notamment interdit :

- d'y introduire des objets et des marchandises destinés à y être vendus ;
- d'y effectuer des collectes sans autorisation de la direction du site de formation ;
- d'y tenir des réunions sauf accord préalable de la direction du site de formation.

Les locaux de formation doivent être laissés en état de propreté. Les apprenants sont priés de ne rien jeter par terre et d'utiliser les poubelles pour jeter leurs détritiques en respectant les consignes de tri sélectif quand elles existent.

L'affichage est interdit sur les murs sauf sur les panneaux d'information dédiés aux apprenants et réservés à cet effet.

En cas de disparitions notamment renouvelées et rapprochées d'objets ou de matériels au site de formation, la direction du site de formation peut procéder à une vérification, avec le consentement de l'intéressé, du contenu des divers effets et objets personnels, pour autant qu'elle préserve leur dignité et leur intimité. En cas de refus, la direction du site de formation peut faire procéder à la vérification par un officier de police judiciaire.

Article 21

Il est interdit de circuler dans le site de formation en employant tout moyen de transport individuel, comportant une ou plusieurs roues, tels que skateboards, trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards.

Article 22

Lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour entrer dans l'enceinte du site de formation, les apprenants doivent respecter les panneaux de signalisation et les zones de stationnement.

Les apprenants doivent respecter la règle de limitation de vitesse et utiliser le stationnement prévu.

Le site de formation dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des véhicules personnels des apprenants

Les apprenants doivent également veiller au respect des espaces verts attenants au parking.

Article 23 ¹

Aucune personne en formation ne peut être sanctionnée ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation, pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel tels que définis à l'article L. 1153-1 du Code du travail, y compris, dans le cas mentionné au 1° de cet article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés (article L. 1153-2 du Code du travail).

Article L. 1153-1 du Code du travail

Annexes

Aucun salarié ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune personne en formation ne peut être sanctionnée ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés (article L. 1153-3 du Code du travail).

En revanche, tout apprenant dont il est prouvé qu'il se sera livré à de tels agissements fait l'objet d'une des sanctions prévues au le présent règlement intérieur.

De même, il est interdit, de harceler, par tout moyen, une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de formation ou de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale, d'imposer ces propos ou comportements par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ; d'imposer à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition (article 222-33-2-2 du Code pénal).

Article 24

Pour le traitement et le règlement des questions administratives le concernant, l'apprenant doit s'adresser au secrétariat du site de formation en dehors des heures de formation.

Hormis le cas de retard ou d'absence en formation ou de demande d'autorisation d'entrée et de sortie en dehors des horaires affichés, l'accès aux bureaux administratifs du site de formation est interdit aux apprenants

Titre 5 : Représentation des apprenants

Article 25

Il est procédé simultanément à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les apprenants sont électeurs et éligibles.

Article 26

Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tard la cinquième période de formation en site de formation.

Article 27

Le responsable du site de formation ou son adjoint est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Article 28

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des apprenants ne peut être assurée, le responsable du site de formation ou son adjoint dresse un procès-verbal de carence.

Lorsque le représentant titulaire et le représentant suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues au présent règlement intérieur.

Annexes

Article 29

Les représentants sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Article 30

Les représentants font toute suggestion à la direction du site de formation pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des apprenants dans le site de formation, et alertent sur toute situation susceptible de mettre en danger la santé et la sécurité des apprenants.

Ils présentent les demandes individuelles ou collectives relatives aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du présent règlement intérieur.

Titre 6 : Sanctions et procédure disciplinaire

Article 31

Toute violation par l'apprenant des dispositions du présent règlement intérieur donne lieu à une sanction immédiatement portée à la connaissance de l'employeur lorsque l'intéressé est titulaire d'un contrat de travail et de ses représentants légaux s'il est mineur.

Tout fait passible du Code pénal (vol, détérioration volontaire, coups et blessures, port d'arme, ivresse, drogue, mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation, harcèlement sexuel au sens de l'article L. 1153-1 du Code du travail, etc.) quel que soit son auteur est signalé sans délai à l'autorité publique. Les sanctions applicables en cas de violation des dispositions du présent règlement intérieur sont les suivantes :

- L'avertissement oral ou écrit, qui consiste, à la suite d'un agissement fautif, en une mise en garde ou en un rappel à l'ordre ;
- Le blâme, qui a pour objet d'informer l'intéressé par écrit de la désapprobation de la direction du site de formation quant à son comportement ;
- L'exclusion temporaire, qui ne peut excéder 5 jours. Cette exclusion temporaire ne doit pas être confondue avec la mesure prévue à l'article 34, alinéa 4, du présent règlement intérieur prise par le responsable du site de formation, à titre conservatoire, en cas de nécessité ;
- L'exclusion définitive.

Article 32

Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction, la Secrétaire Générale ou son représentant applique la procédure fixée par la réglementation. 1 – La Secrétaire Générale ou son représentant convoque l'apprenant en lui indiquant l'objet de cette convocation, ainsi que ses représentants légaux lorsque ce dernier est mineur. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que l'intéressé peut se faire assister d'une personne de son choix notamment le représentant des apprenants. La convocation est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise en main propre contre récépissé. Lorsque l'apprenant est titulaire d'un contrat de travail, une copie de la convocation est adressée à son employeur ; pour une meilleure appréhension des faits incriminés, un échange entre la Secrétaire Générale ou son représentant et cet employeur peut se tenir préalablement à l'entretien disciplinaire. Cet échange, strictement limité à un éclairage sur le parcours de formation de l'intéressé au regard des principes généraux du droit, peut également prendre place lors de l'entretien disciplinaire. 2– Au cours de l'entretien, la Secrétaire Générale ou son représentant peut être assisté d'un représentant du monde économique du BTP observant le principe d'impartialité et étranger de quelque façon que ce soit à la situation qui fait l'objet de l'entretien ; 4– Au cours de l'entretien, le secrétaire général ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant. 5– La sanction ne peut intervenir moins de un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien disciplinaire. 6– Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'apprenant, ainsi qu'à ses représentants légaux lorsque ce dernier est mineur, par lettre recommandée ou remise en mains propres contre récépissé.

Annexes

Article 33

La Secrétaire Générale ou son représentant informe de la sanction

- L'employeur, lorsque l'apprenant est un salarié ;
- L'opérateur de compétences qui assure le financement de la formation

Titre 7 - Conseil de perfectionnement

Article 34

Un conseil de perfectionnement placé auprès du secrétaire général de **BTP CFA PICARDIE** est mis en place.

Article 35

Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites de formation de BTP CFA Picardie pour leur activité de formation, notamment sur :

- Le projet pédagogique de **BTP CFA PICARDIE** et de ses sites de formation ;
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprenants, notamment des apprenants en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale, européenne et internationale ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprenants et le site de formation ;
- Les projets de convention à conclure, en application des articles L. 6232-1 et L. 6233-1 du Code du travail, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises ;
- Les projets d'investissement ;
- Les informations publiées chaque année en application de l'article L. 6111-8 du Code du travail.
- Les demandes d'habilitation des diplômes en contrôle en cours de formation (CCF).

Article 36

La présidence du conseil de perfectionnement est assurée par le secrétaire général de **BTP CFA PICARDIE**.

Article 37

Outre la Secrétaire Générale de **BTP CFA PICARDIE**, le conseil de perfectionnement comprend :

- Les directeurs de **BTP CFA PICARDIE** en fonction de l'ordre du jour de la réunion ;
- Les responsables des sites de formation de **BTP CFA PICARDIE** et leurs adjoints en fonction de l'ordre du jour de la réunion ;
- Un représentant extérieur à **BTP CFA PICARDIE** de chaque organisation professionnelle d'employeurs et de salariés représentative sur le plan national pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, qu'elle désigne ;
- Deux représentants titulaires des apprenants ;
- Un représentant du rectorat de l'académie d'Amiens ;
- Un représentant du Conseil Régional des Hauts de France ;
- Un représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS) de Picardie.

Annexes

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent être invitées des personnes morales ou physiques apportant leurs champs d'expérience ou d'expertise sur un sujet prévu à l'ordre du jour ; ainsi peuvent être invités des représentants d'opérateurs de compétences, de l'Organisme professionnel de prévention du Bâtiment et des Travaux publics (OPPBTP) de la Maison de l'emploi et de la formation (MEF) de Picardie, de Pôle emploi.

Le temps passé aux réunions du conseil de perfectionnement par les représentants des salariés extérieurs est rémunéré.

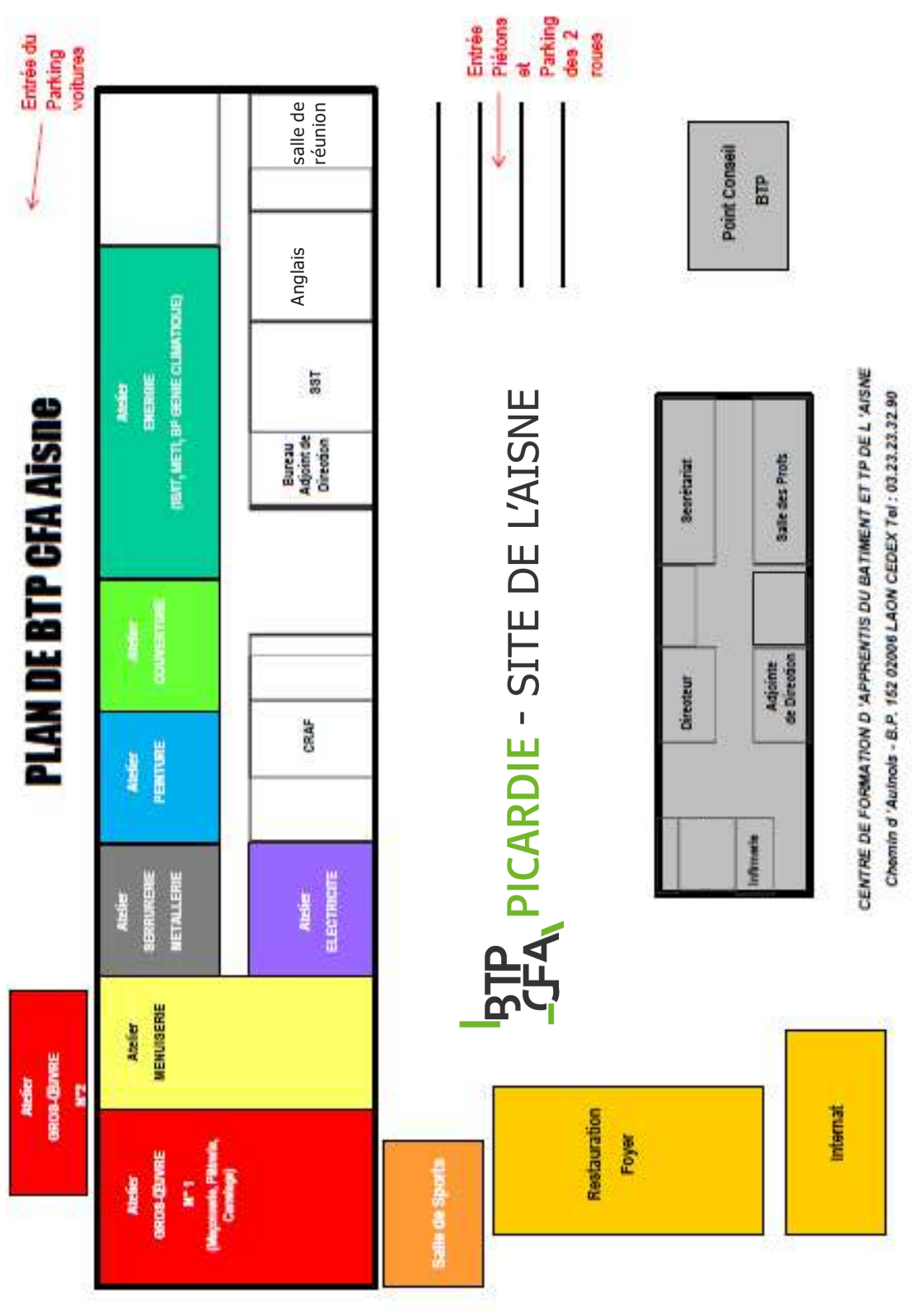
Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge par **BTP CFA PICARDIE**.

Les réunions du conseil de perfectionnement se tiennent alternativement dans un des sites de formation de **BTP CFA PICARDIE**.

Le conseil de perfectionnement se réunit trois fois par an, sur convocation de son président, qui arrête l'ordre du jour. Les convocations sont adressées au moins sept jours avant la tenue de la réunion. La Secrétaire Générale de **BTP CFA PICARDIE** assure la préparation des réunions, ainsi que la diffusion des comptes rendus des séances du conseil de perfectionnement.

Adopté le 17 juin 2025 par le Conseil d'Administration de BTP CFA PICARDIE

Annexes



Annexes

